

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL du CANAL SEINE NORD EUROPE – LOT 1

Sur les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT et SAILLY-LEZ-CAMBRAI

avec extensions sur les communes de ABANCOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES et VILLERS-LES-CAGNICOURT

CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES TERRES

REGISTRE DES RECLAMATIONS

Le présent registre se compose de *152*... feuillets

Il a été ouvert le *26/5/2020*.....

Le commissaire enquêteur



Jean-Claude Plichard orange.fr

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
1	<p>Cpte 24140 - cpte 24180</p> <p>signale que l'ensemble des parcelles Z5 52.53-54 (Beaulon) sont cultivées par propriétaire - exploitant nom M. 30 (pâtur Est) et partie Ouest pour 3 ha 0580 par Romain LAFAND, le revenu de cpte exploitant n° 221</p>	Décision de la C.I.A.F.
2	<p>ZT27 Beaulon. SATION Jérome (28280) à acheté à levure le Emmanuel 4ha en 2019 -</p> <p>Signale que le nord de classe 3 dans la parcelle ZP55 au Beaulon n'existe pas - et 54</p> <p>Parcelles ZC 56 - 57 - 58 - Sous la Marquion. Voie de voie identiques aux parcelles voisines et non au grand rectangle. la Voie se poursuit vers le nord</p>	Décision de la C.I.A.F.

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
2	<p>ZL119 Buisy - Pas de sond de 2 jmi ele de feniere en 3 (à valtre le r2) 2017-18 (prop. 4100-13940) = pas de couré de classe 2, en 1.</p>	
3	<p>- n° compte 17300 signale que l'exploitant est le n° 192 MM Buisy ZN 52 - partie en 1 ZN 26 Buisy : 2 recte en 1 - ZN 23-24-98-97 : Recherche en 1 - partie en 3 : le triangle est à l'inverse (classé) - ZN 52 partie Sud : À recte en classe 2</p>	
4 29/05/20	<p>compte 22560. La partie T12 n'est pas sur ma parcelle, methe en T1 (c'est de rste d'une route qui appartenait au voisin.) M. DE FRANCOIS VICES - M le veug de courer en date du 18/06/20</p>	

Acc : n°4 M. LEVEUGLE

Consultation Publique Canal Seine Nord Europe Lot1 Marquion Mairie 18/06/2020

Demande : Enlever la zone ombre portée

En 1994, la SAFER Flandres ARTOIS nous a vendu un terrain dans une vente de Monsieur de FRANCOUEVILLE en lots.
Nous avons eu un lot, le lot ZT27 à bourlon lieu-dit chemin de haynecourt. Ce lot était un verger pommier déjà protégé par de hauts peupliers, le verger arraché par le précédent propriétaire et cela était remis en cultures depuis plusieurs années.

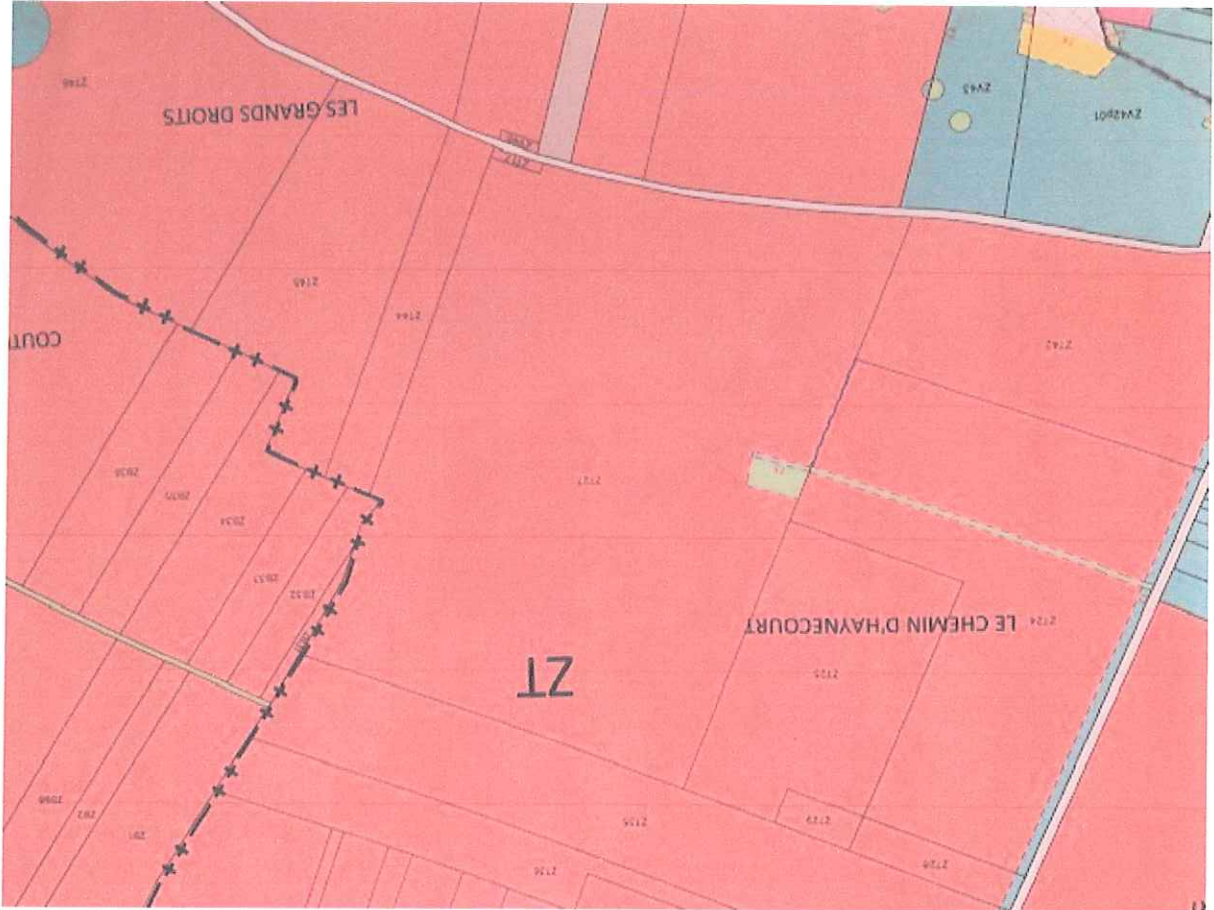
Je viens vers vous car ces peupliers sont malades et dangereux.

Et vont être abattus en juillet 2020.

Réglementairement selon la PAC et le conseiller juridique de la FDSEA, il m'est permis d'enlever cet alignement de peupliers.

L'ombre portée ne sera plus présente de ce fait, nous demandons de retirer l'ombre portée qui déclassé ce terrain initialement en classe T1 en T3 pour 0,1658Ha.

Parcelle ZT27 Bourlon Lieu-dit Chemin de Haynecourt



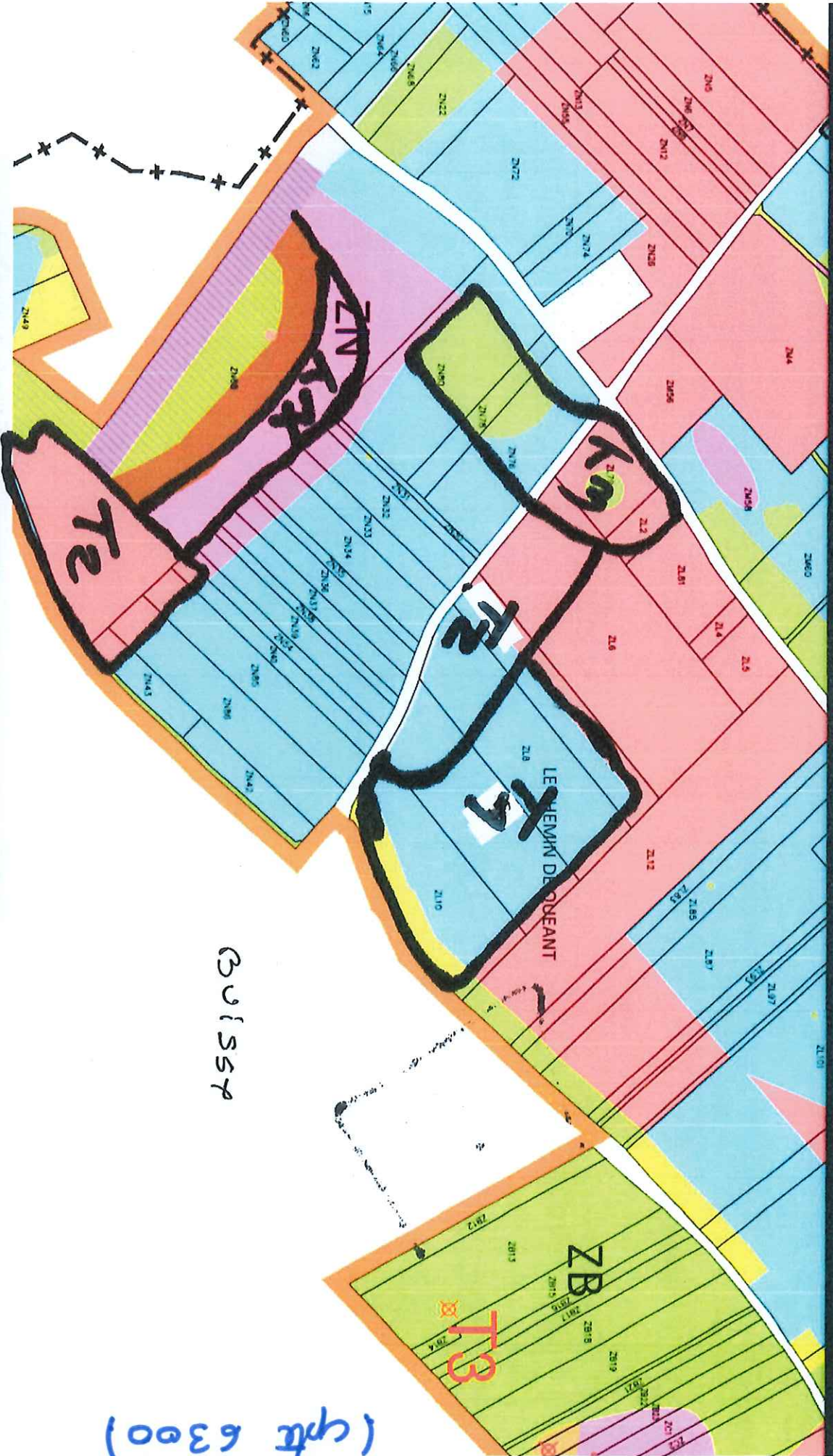
Emmanuel LEVEUGLE
02 rue du moulin
59267 FLESSQUIERES

M. CAPRUS Rec n° 5.3

C:\Users\Utilisateur\Downloads\cane_1a_classement_bouisy_ext_cognicourt.pdf

- X Carte - Géoparc
- X ▲ Computation sur le classement
- X 3D
- X 3D
- X +

1/1



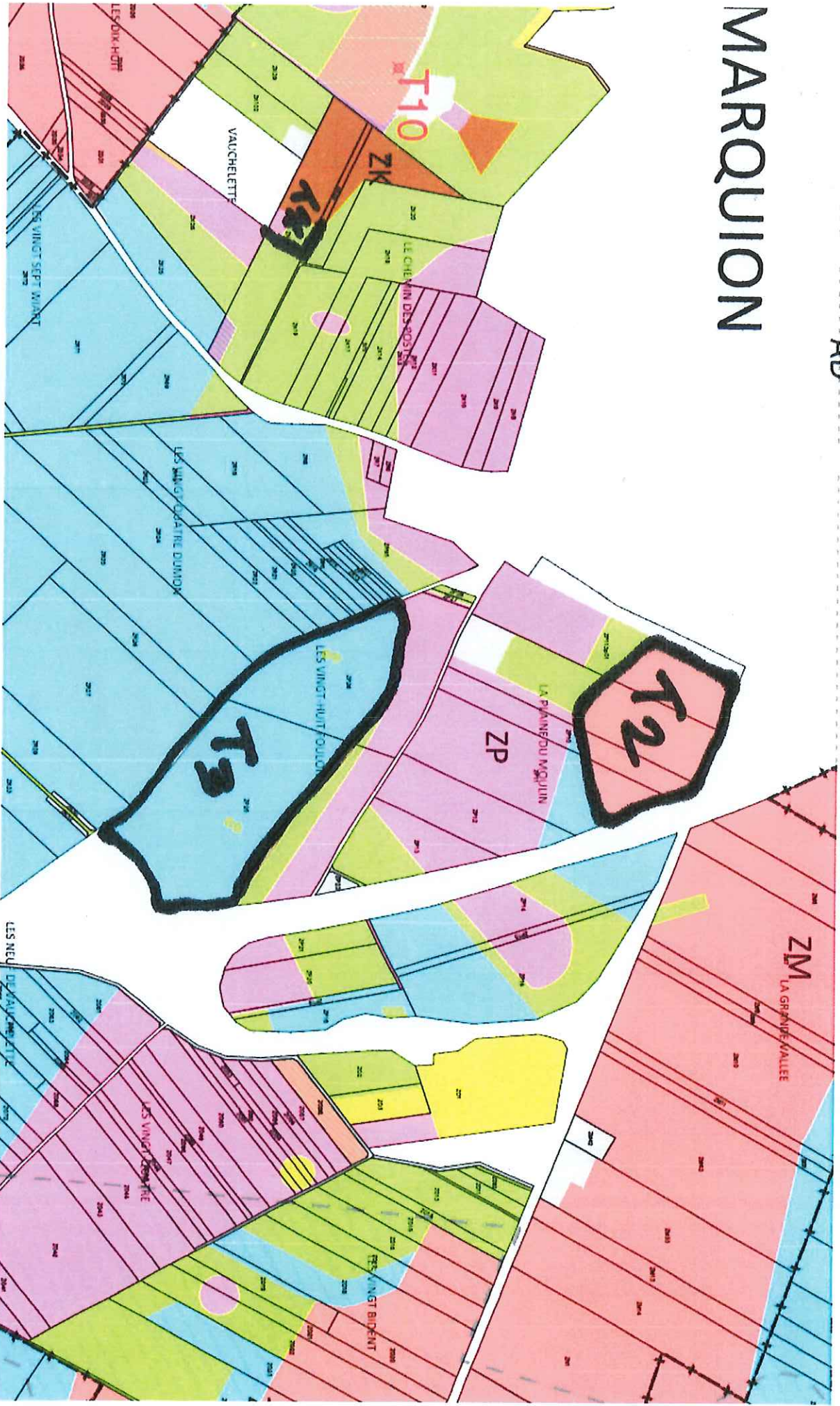
Bouisy

Reclamation n° 5 M. CAPRUS Pranche (cpté 6300)

M. CARPUS Dec 2014

- X Carte - Géoportal
 - X Consultation sur le
 - X SL
 - X SN
 - X RU
 - X EU
 - X LIL
 - X +
- hier : C:\Users\Utilisateur\Downloads\cane_1a_classement_marquion%20(1).pdf
- MU

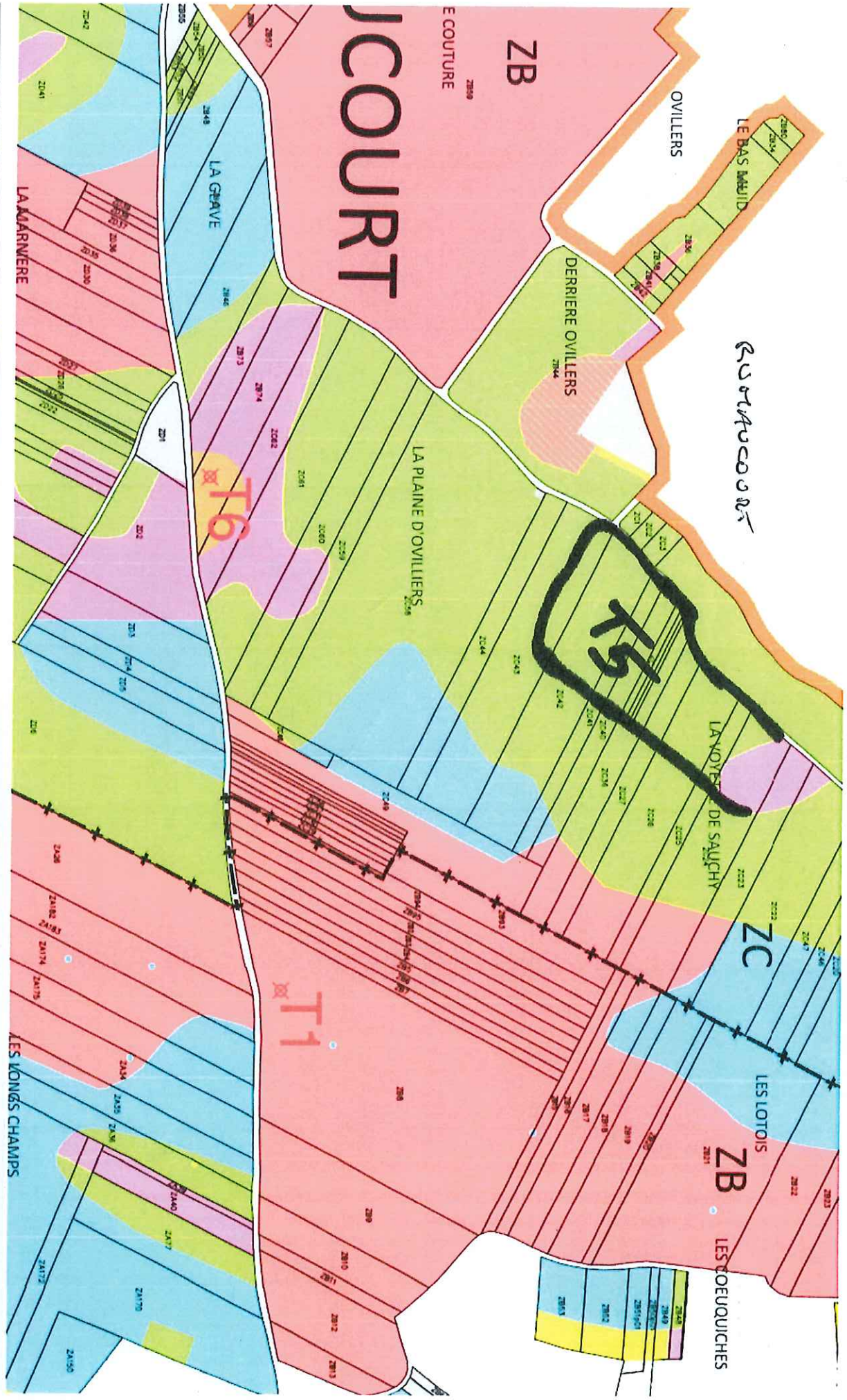
MARQUION



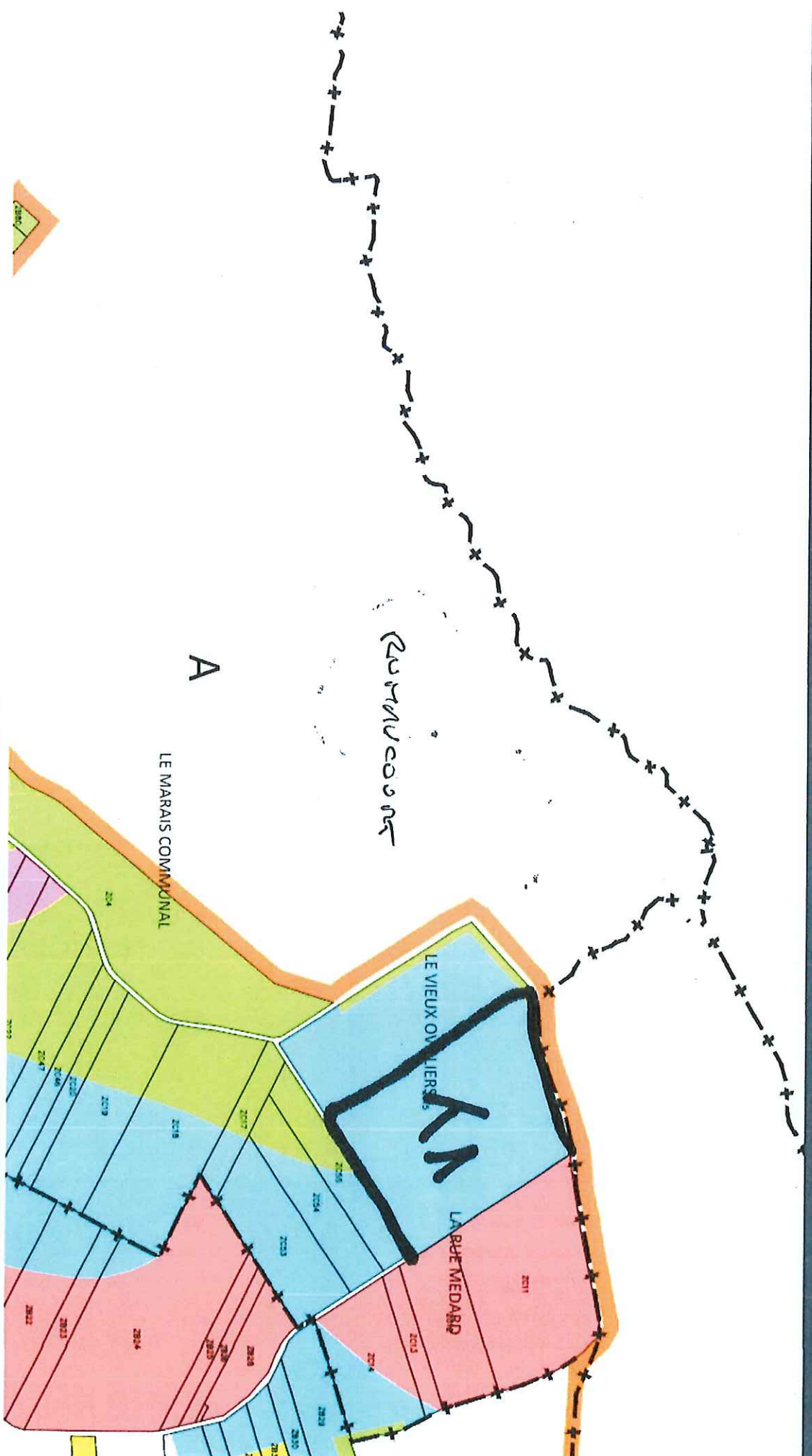
The bottom of the image shows a Windows taskbar with the following elements from left to right: Start button, Internet Explorer icon, Google Chrome icon, and a clock showing 15:00.

X Carte - Geoportail X Consulter sur le X SL X SUI X F X BU X LIA X + X ☆

REAPRUIS REC 10555



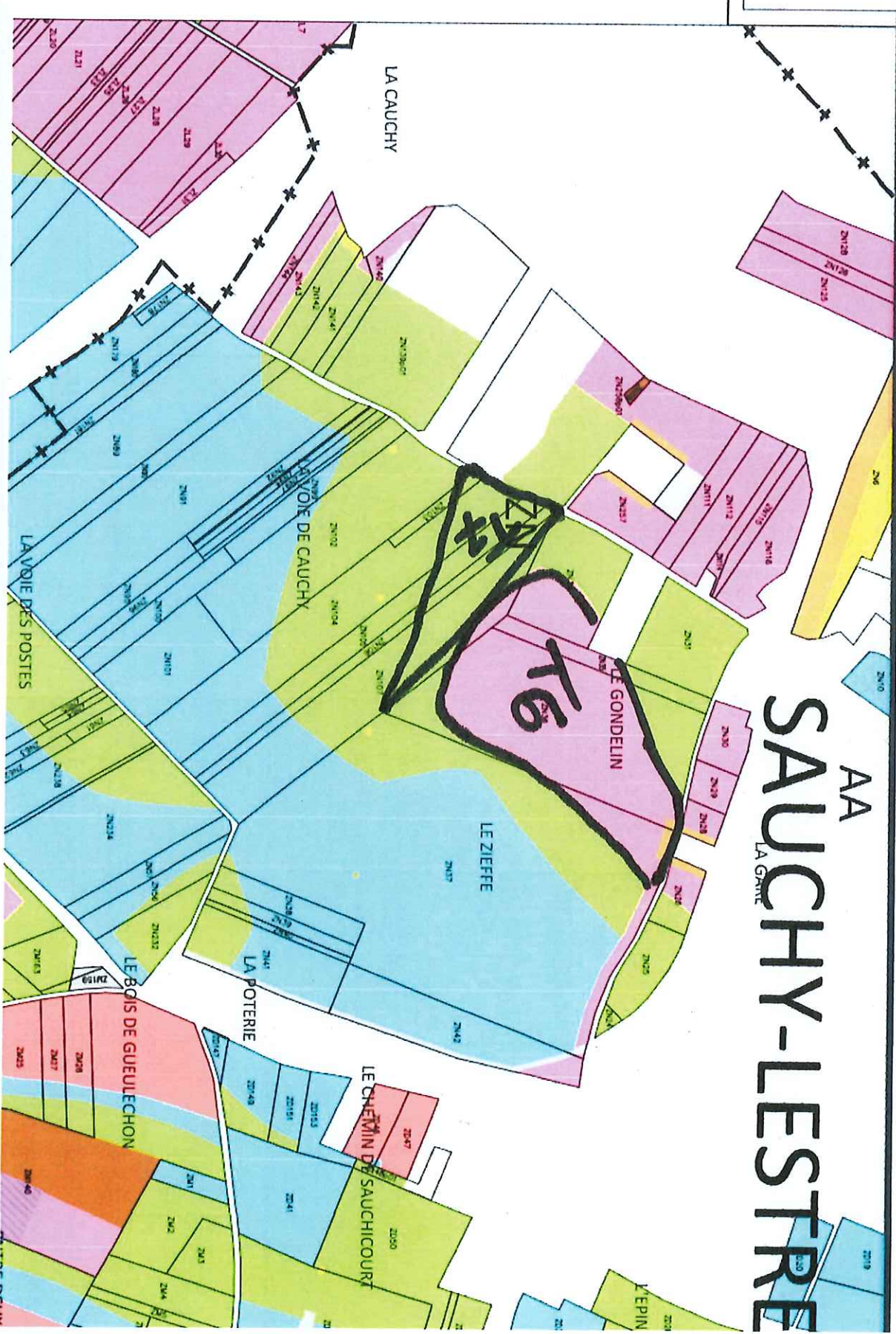
M. CARPUS Parc no 506



ECHELLE 1/5000

AA SAUCHY-LESTREE

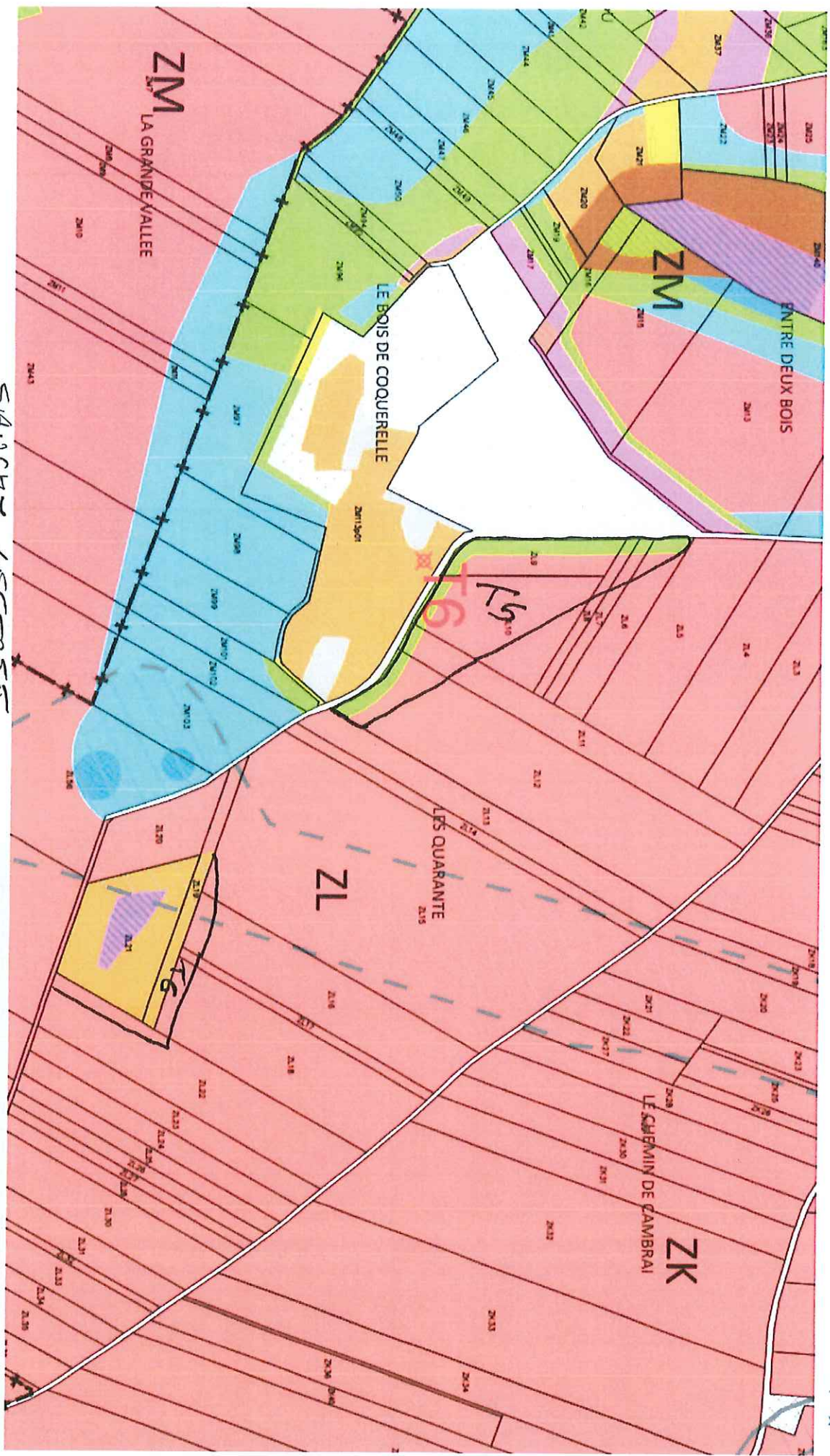
LA GRANT



nts/Ha
nts/Ha
nts/Ha

M. CARREUS





SIAUCHY LES TREES

U. CAPEL S-8

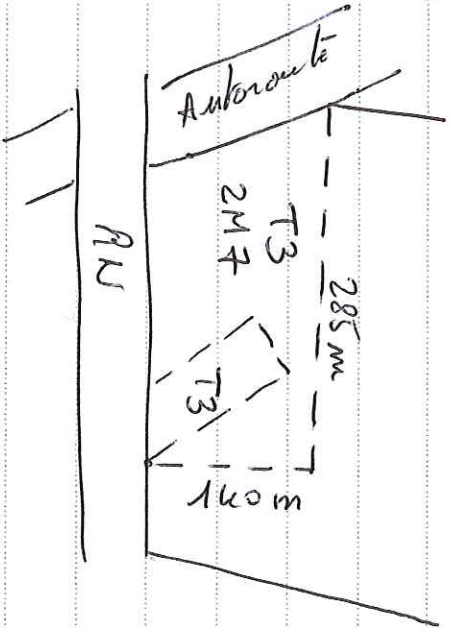


N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

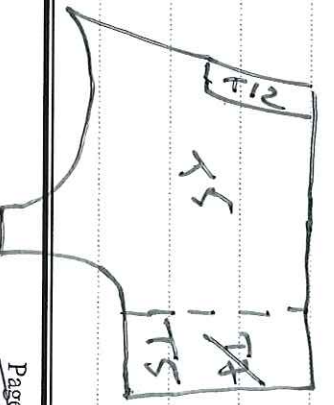
S.1 - M. CAPELLS Franck cpte 6300. Agrandir la zone du T3 sur la parcelle 2M7 Marquion, zone plus agricole.



S.2 - Mettre T4 à la place du T3 sur la parcelle SAUCHY-LESTREE 2M 37-36-162-163-143 (zone agricole) (S.3-S4-S5-S6-S7-S8) (voir plan ci-joint)

06.15.890.430
 (a) Meisen Emmanuel EARL (ancien Gac)
 Parcelle 284) : le GAC n'existe plus -
 - Trappe de classe 7 sur ZI11-ZI12.
 Engorgement due à un fossé pas entretenu -
 - Classement à traverser sur l'axe de la zone

(a)
 OISY-LS-VERGEN
 ZI11 et ZI12



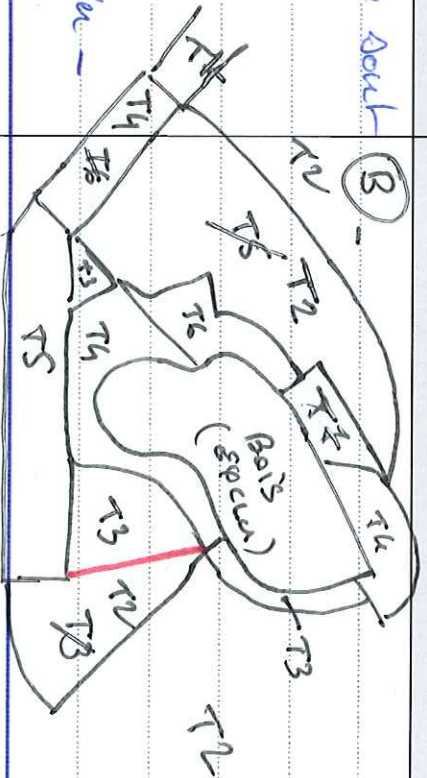
N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

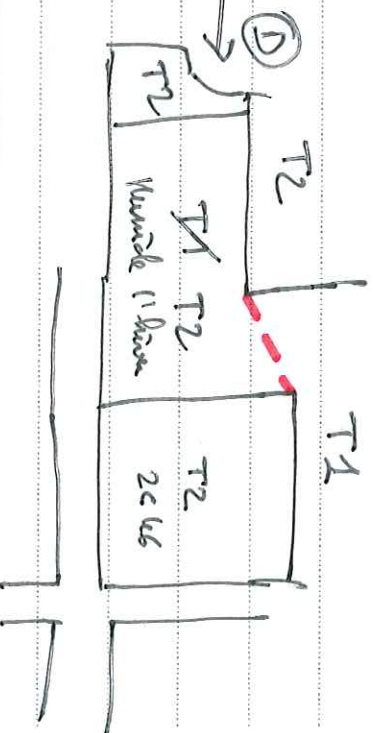
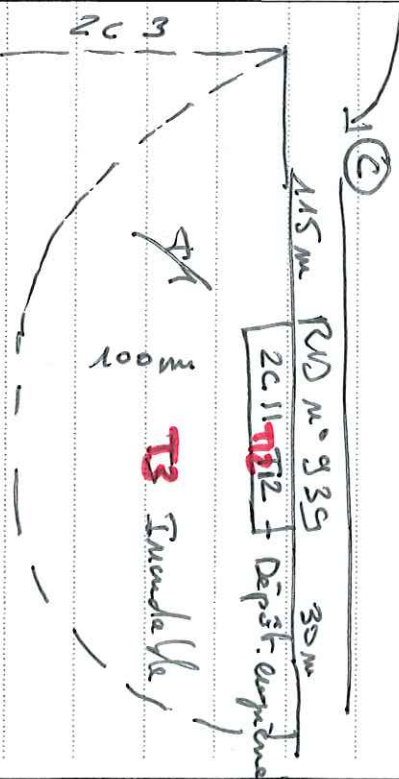
Décision de la C.I.A.F.

6 - (B) Revenir à classe 1. Les classes 5 et 7 ne sont pas justifiées -

(C) Zone inondable (T1) sous des terres -
 (D) Présence de petites zones humides à l'heure -



7 - Prop. 31500 - classe 1 21850 à la hour. Cette de la classe 1 au lieu de classe 2
 - 21819. (sans) à limite entre 1 et 2 à dépasser -
 Devrait être au 3/4 en 1.
 Exc plaitant sur cette parcelle est l'absence de l'exc. C'est la Nivei Abelle.



N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
8	<p>Etty - propriétaire (4360) Bouchez</p> <p>- David - Étienne exploitant sur Épinoy ZB 156 et 29 - mettre l'exploitant à 26 au lieu de 154°.</p> <p>- Exploite aussi la ZB4 à son court (30720 (pte propriétaire) -</p>	
9	<p>pte 22340 demande à occider la parcelle BOUON 2V 133 (parcelle bât.)</p> <p>M. LEROUAIS Jean-Clare.</p>	
10	<p>Demande à mettre au T12 la parcelle OISY-LE-VERGER 2E 83 car plateforme pour dépôt de Letheuse.</p> <p>M. DHAUSSY Albert.</p>	
11	<p>pte 22780 demande à occider les parcelles 20 41 et 153 SAUCRY-LESSINETS (en pleine attelage)</p> <p>M. LORRAINE Jean</p>	

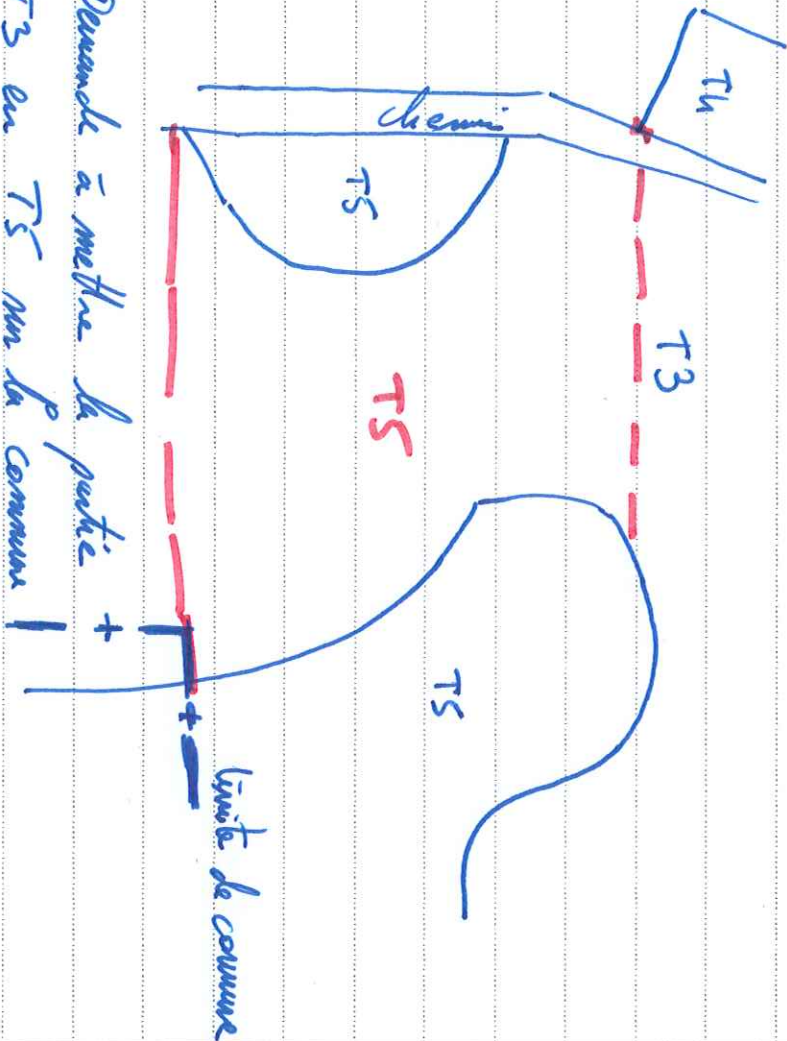
Prime.

N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

12 cpts 23660 MASQUÉLIER Régnis



Demande à mettre la partie
T3 en TS sur la commune
de FRESSIES.

M. MASQUÉLIER
Régnis

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
13	<p>N° compte 13240</p> <p>Indique que l'EARL Babin (excl 142) est transformé en SARL SCA (la grande velle (Hachere)) -</p> <p>La parcelle Z860 Fréme d'exploiter par la SARL -</p>	
14	<p>N° compte 22920. Prise en compte d'habitations nouvelles & Résidences à ajuster -</p>	
15	<p>Compte 22920 : 2460 frestas. Detache de CU de par à la Vaissie.</p>	
16	<p>Compte 22880 - ZA 62-61 - Fréme - CU - de par à la Vaissie.</p>	

N° de
RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

17. Herbert Lucas expropriant agricole
 que la propriétaire Fessien Elida
 (26060) est décédée de plus 20 ans -
 sans héritier. Les colles existaient dans
 la succession. Le locataire Monsieur, depuis,
 l'assume des charges.
 ZC Gh - Locataire Damien Dubois,
 l'interpète des travaux HST. (englet). Situation
 identique sauf que c'est Lucas Herbert
 qui assume l'ensemble des charges.

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
18	<p>cpte 29540 - De demande d'osculation des parcelles ZB 41 - ZB 87 (divisi depuis : 127-128-129) en zone urbanisable PLU</p>	
19	<p>cpte 15020. conteste le classement au la plate-forme (diabot) par rapport aux vestins. La classe 1 en les zones forestières n'est pas réaliste. présence d'un forage - ZH 140 - Sauchy-la-Croix.</p>	
20	<p>(communes - ci-joint) cpte 26160 SAINS-LES-MARQUIONS ZH 15</p>	

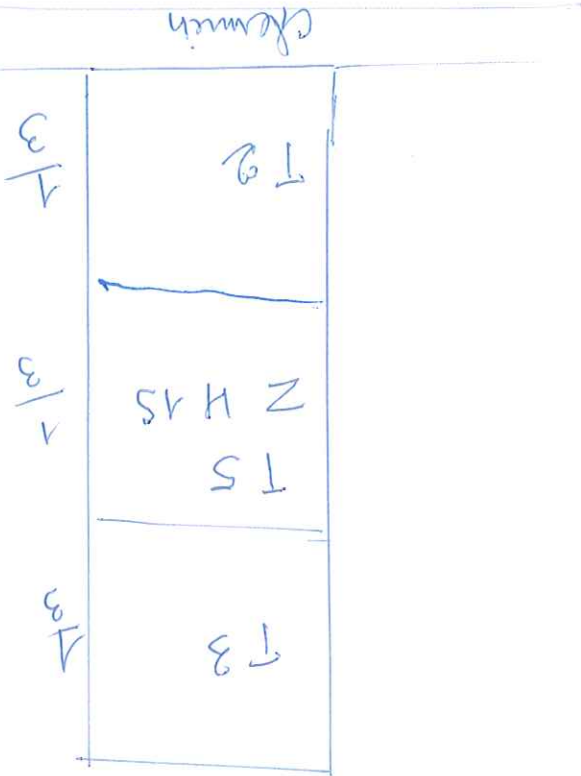
remarque sur le classement

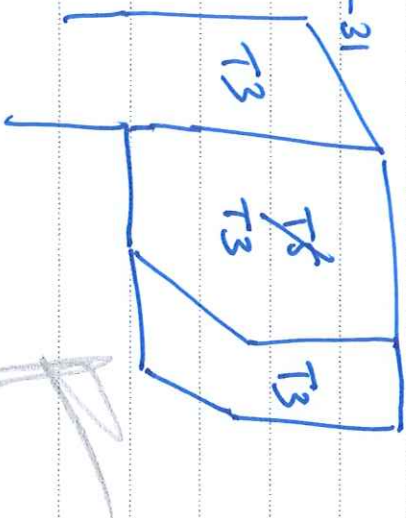

pour cette parcelle zh 15 la turlotte du midi que je connais
 parfaitement pour l'avoir exploiter avec mon père de
 nombreuses années on peut considérer 3 zones mais celles ci
 sont à peu près identiques en surface .
 Je demande donc la révision du classement et reste à la
 disposition du géomètre

reclament : REPOS Yves

7, rue d'eu bas

62860 Sains - Les-Marguerites



N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
21	<p>Mme LUCIUS Magali, demande à mettre en T3 la partie TS. BOURON 2P 32-30-31 4-1</p> 	<p>Décision de la C.I.A.F.</p>
22	<p>Spé 16060 M. FOUON René. Besoin le classement des parcelles BOURON 2R 138-135 car plus de bois sur cette parcelle 2R 66 (Exclu de l'aménagement foncier).</p>	<p>Décision de la C.I.A.F.</p>
23	<p>Spé 15060 M. VÉCLERO Dominique Besoin le classement sur la parcelle 2B 44 à RUMANCEVOIS. (Parcelle dérivée) - Se demande que le T10 passe en T3</p> 	<p>Décision de la C.I.A.F.</p>

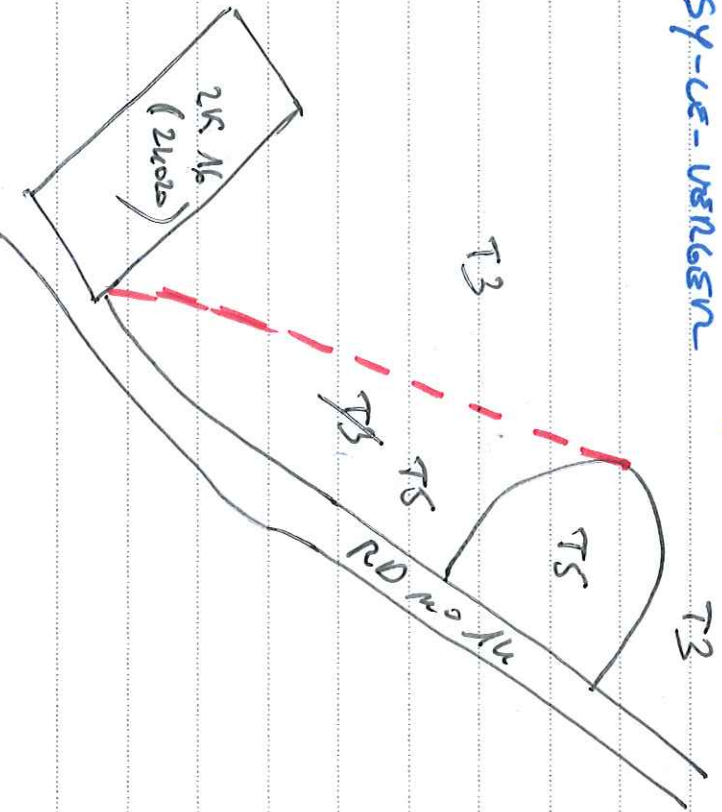
N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

24-5

M. MERCIEN Christophe cpte 24025
DISY-LE-VERGER



N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
25	<p>ep te 880 - (Mail en date du 10 juin 20). Dpt du Nord - Souhaite rester en place pour Arrangement venise en lien avec e-valley</p>	
26	<p>ep te 40420 ZL 13. Marquion - parcelle constructible PLO Marquion - Mail en date du 11 juin 2020. (Elisabeth Degreux) -</p>	
27	<p>Coumies joint - Hilliot - (ep te 24680) -</p>	



Doc No 25

De: Bonnet Langagne Florent <Bonnet.Langagne.Florent@pasdecalais.fr>
Envoyé: lundi 15 juin 2020 16:44
A: Samuel DELACROIX
Objet: a imprimer pour joindre au registre canal seine nord

De : LALLEMANT HELENE <HELENE.LALLEMANT@lenord.fr>

Envoyé : mercredi 10 juin 2020 08:55

A : Amenagement Foncier Marquion <Amenagement.Foncier.Marquion@pasdecalais.fr>

Cc : AUGRAIN Nicolas <Nicolas.AUGRAIN@lenord.fr>; VILLE Olivier <OLIVIER.VILLE@lenord.fr>; BEN MECHEDAL Mustafa <MUSTAFA.BENMECHEDAL@lenord.fr>; TILMANT Sophie <Sophie.TILMANT@lenord.fr>

Objet : Avis de consultation - Numéro de compte 880

Importance : Haute

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Département a réceptionné en date du 12 mai 2020, l'avis de consultation relatif à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental du Canal Seine Nord Europe « Lot 1-Marquion ».

Nous sommes bien informés que les parcelles ZC 42p et 43 d'une surface respective de 1.227 et 1.00 m² sont concernées par cette consultation, et nous vous indiquons par la présente qu'elles doivent faire l'objet d'une protection particulière.

En effet, l'implantation à proximité immédiate de la future plate-forme logistique « E-Valley » à vocation nationale, engendrera à moyen terme un considérable accroissement du trafic routier.

Les parcelles ZC 42p et ZC 43 sont ainsi ciblées par la Direction de la Voierie du Département du Nord afin d'être l'assiette de futurs éléments de voirie structurants (ronds-points et/ou bretelles d'accès) indispensables au fonctionnement de la plate-forme.

Il est donc impératif que le Département du Nord reste propriétaire de ces terrains.

Nous tenons à préciser que cette plateforme aura un impact fort en termes d'emploi et de développement économique à l'échelle de la Région et au-delà. C'est dans ce cadre que le Département se mobilise, et se doit de prévoir des infrastructures adéquates.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de ce courriel, et de me confirmer qu'il va être inclus au registre d'enquête.

Je vous informe par ailleurs qu'un courrier confirmatif va incessamment vous être adressé, avec en annexe les premiers éléments de présentation du site « E-Valley ».

Dans l'attente de vous lire,

Bien Cordialement



Hélène LALLEMANT
Chargée de Gestion Immobilière
DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES
+33 (0)3 59 73 60 83

C. M. 26

Elisabeth DEGRAVE
2 Rue des VIGNOTTES
10450 BREVIANDES

Tel 06 78 16 65 47

elisabethdegrave@gmail.com

Monsieur le Président de la CIAF

Numero de Compte 10420

Monsieur le Président,

Dans le cadre des travaux du Canal Nord Est Europe, nous vous demandons l'exclusion de la totalité de la parcelle Z13, dite « Le Petit Marais » d'une superficie de 6ha 71ca 20a, du périmètre de remembrement, ou sa re-attribution.

Les caractéristiques de la parcelle justifient notre demande :

UNE zone de la parcelle est constructible, notifiée dans le PLU de Marquion.
Information donnée dans la lettre reçue, ci-jointe, de Monsieur le Maire en date du 17 décembre 2019 confirme cette déclaration.

Sa localisation : Cette parcelle se situe Rue Gondelin dans le village de 62860 Marquion.
Les maisons de la rue Gondelin se répartissent de part et d'autre de la chaussée ; ainsi l'accès unique à la parcelle, se situe entre 2 habitations.
Photo satellite ci-jointe.

La donation partage de cette parcelle, bien propre de Jeanne Marie Paule BEAUSSART, veuve de DEGRAVE Pierre, née le 24 juin 1923 à 62860 Marquion au profit de ses 3 enfants,

DEGRAVE Anne-Françoise, Veuve ROSSETTI, née le 04 septembre 1950 à Cambrai,
2 rue des Boeufs, Buxerulles 55300 Buxières Sous Les Côtes

DEGRAVE Elisabeth,
née le 22 mars 1953 à Cambrai
2 rue des Vignottes 10450 Breviandes

DEGRAVE Bertrand
né le 12 mars 1956 à Cambrai
Avenida de las Salinas, 5 - Portal 10, 5-C
29640 Fuengirola (ESPAGNE)

a été :
rédigée par Maître Sandrine Piccoli Millot, Notaire, 7 rue Petite Brienne 10700 Arcis sur Aube
signée le 28 juillet 2011
publiée à la Conservation des Hypothèques d'ARRAS le 30 Novembre 2011 - N° 6745.

Actuellement, cette parcelle, divisée en 2 zones, est cultivée par 2 exploitants :

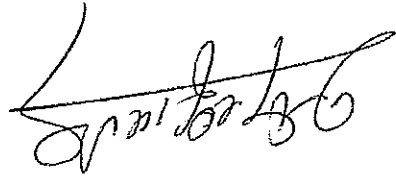
d'une part par Monsieur Franck CAPELLE, Route Nationale - 62860 Marquion

d'autre part par Monsieur Thierry CATTEAU 17 bis rue de Marcoing -- 62147 Graincourt
les Havincourt .

Monsieur CATTEAU bénéficie d'un droit de passage pour accéder à sa parcelle.

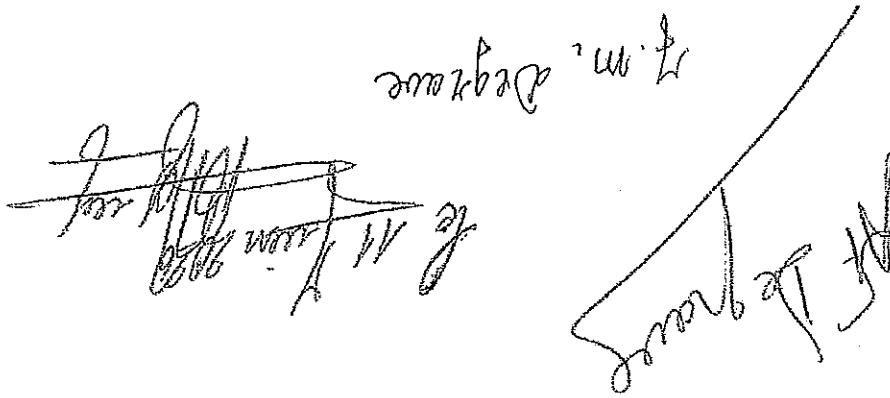
Vous remerciant à l'avance de prendre en considération notre demande, et dans l'attente de votre
décision, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer mes salutations distinguées.

Fait à Breviandes le 11 juin 2020
E. DEGRAVE



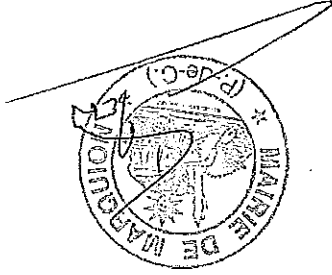
PJ Photo satellite de la parcelle
Lettre de Monsieur le Maire

P.S. Ce courrier contresigné par les propriétaires et usultière sera joint au dossier envoyé par
courrier postal.



M. Degrave

M. Degrave



Jacques PETIT

Le Maire

Vous êtes propriétaire en indivision d'un terrain situé à Marquion lieu
dit "le Petit Marais".
Une partie de ce terrain situé le long de la rue Gondelin est classé au
PLU de la commune en zone constructible.
La municipalité est souvent sollicitée par des personnes à la recherche
de terrain à bâtir, c'est la raison pour laquelle je vous sollicite.
Si toutefois vous êtes vendeurs de ces terrains, pouvez-vous prendre
contact avec les notaires de Marquion Maître FRANCOIS ou Maître
CORBISE ainsi qu'avec la Mairie au 03.21.73.00.62.
En vous souhaitant bonne réception et de passer de bonnes fêtes de fin
d'année, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.

Madame,

Objet : V/terrain ZL 13
Commune de MARQUION

MADAME DEGRAVE ELISABETH
2, Rue des Vignottes
10450 BREVIANDES

Departement de Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Bapaume
Commune de Marquion

Marquion, le 17 Décembre 2019

REC 2/2

Doc n° 26

Télécharger maintenant

Activez votre compte gratuit et téléchargez votre contenu sécurisé

Downloadeasy unlimited

OUVRIR

Imprimer le plan de Marquion (62860) (http://www.cartesfrance.fr/carte-france-ville/imprimer_62559_Marquion.html)

- 1- Centrez le plan de Marquion sur la zone souhaitée.
- 2- Zoomez à l'aide du curseur à droite de la carte.
- 3- Cliquez sur le lien suivant pour imprimer ce plan de Marquion en pleine page :



Imprimer le plan de Marquion



Commandez la carte IGN (<http://tracking.pubblicites.com/clic.php?promotid=140690&progId=4923&partId=23112>)



En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services adaptés à vos centres d'intérêt. En savoir plus (<http://www.cartesfrance.fr/cookies.html>) J'ai compris

P. Martlet, Est P. Martlet Regardes demande que le compte
24. Froc Ruben ebeul ajoute au compte 24. 680 Epunoy

M. R. Rene elletruu, propriétaire,
M. R. Etell Emilie et Paul elletruu Regardes, usufructuaires
65 rue C. Ribou à Lumbas 59268.

projetons deux parcelles de terre sur la territoire
d'Epunoy, Z D25 de 1^h 24, 50 ch. d'Haynescourt
Z E91 de 1^h 28, 70 de culture.

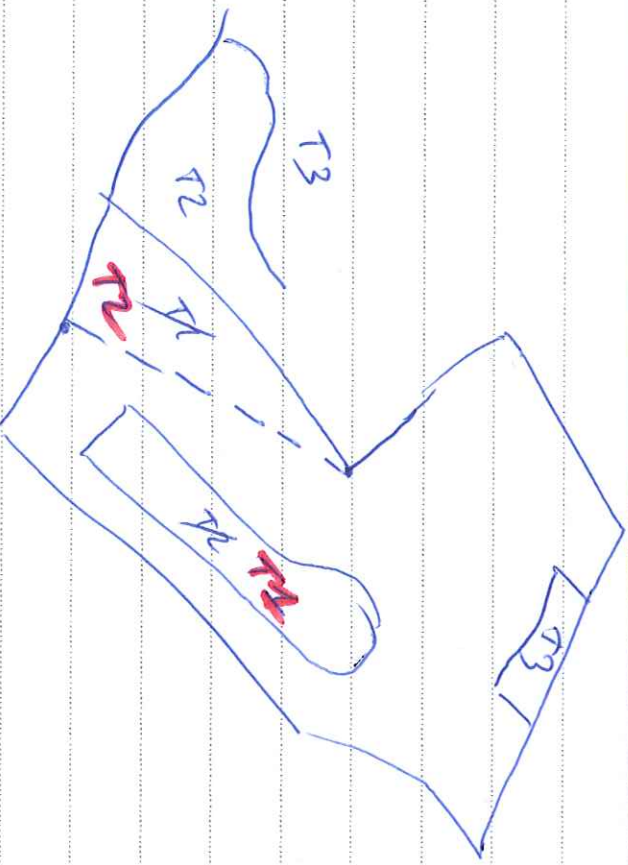
ces deux parcelles sont d'anciennes de 300 mètres,
et une parcelle sur le territoire d'oubenhou se lon
11^h 730 de 38^m 38 le haut de l'epunelle délimitée

dans le même territoire de semencement,
demandons le regroupement de ces trois parcelles
en une seule située en lieu et emplacement
de l'actuelle Z E91 de culture à Epunoy gardant
son accès par les anciennes routes ou chemins
accrues pour un ensemble actuel de 2^h 94, 58
occupe par le même exploitant M. P. Hu type
Epunoy - Epunoy -

Alphonse - le 16 Juin 2020

M. elletruu Paul
M. elletruu Emilie Regardes

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
28	<p>compte 11710 : Demande à inclure la parcelle Bourriers 2R 66 - Plus de bois sur cette parcelle par décision de justice. M. DESSERT chateau.</p>	
25	<p>compte 11780 : Demande que la parcelle Boulon 2V 116 passe en T1 comme à côté presque plus d'arbres. M. DESSERT chateau. (Remise en état de culture)</p>	
30	<p>compte 4900 : Demande que la partie en T2 passe en T1 parcelles 2C 51 - 2C 52 2D 33 - 2D 34</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>T1 T2 T3 occup.</p> </div> <p>M. BOUTNOUILLE Pième</p>	

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
31	<p>Demande à inclure la parcelle PALLUEL 28 m² dans le périmètre AFAPF GANEZ-VAILLANT Perrière - 16 Grand'Rue 61860 Epinoy - 06 83 57 33 00</p>	<p>Décision de la C.I.A.F.</p>
32	 <p>Demande à revoir le classement sur la zone 057 20 19-22-11 Mme GANEZ VAILLANT</p>	<p>Décision de la C.I.A.F.</p>

N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

33

Compte 24210 Demande à passer les parcelles
SAINS-LES-MARQUEUONS 23 44-46-47-48-49
ou T1 à la place de T2

et QUATRESEPTIÈMES
et je souhaite rester au place !
(Point de charge)

34

Compte 26880 PONT Albert.
Demande à passer le classement sur les parcelles
PARCER 2026-25 milieu du T3 à la
place du T5



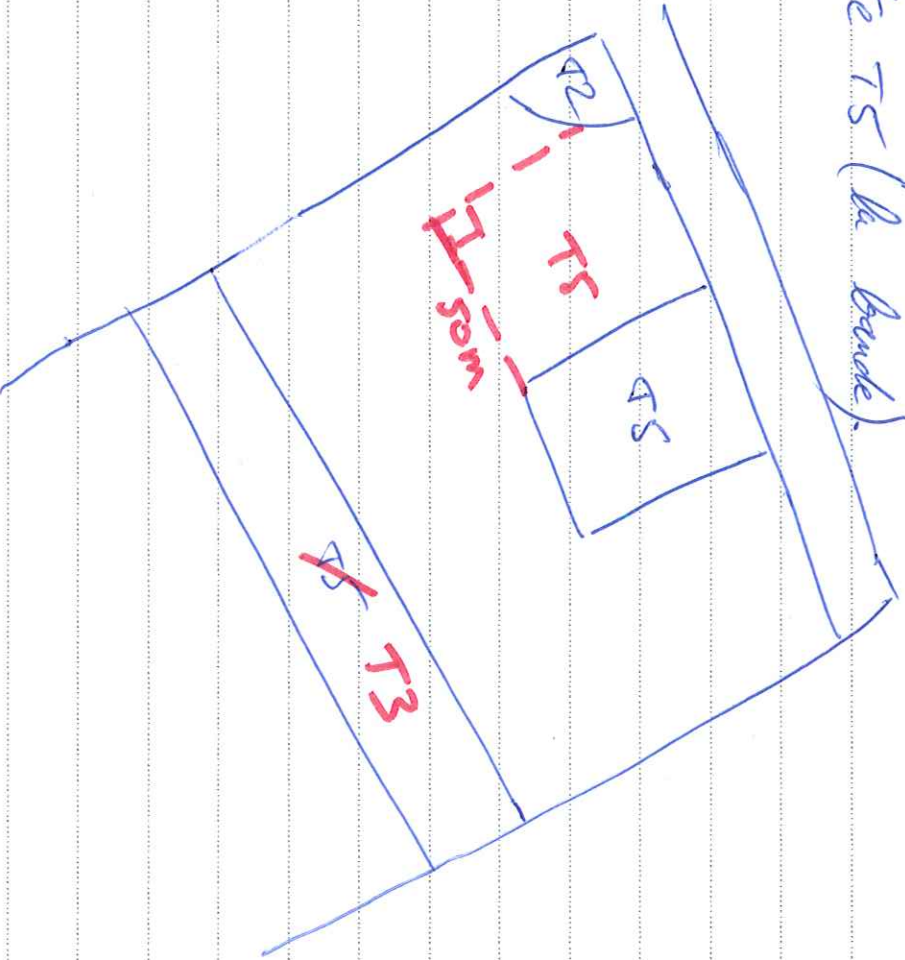
N° de RECLAMATION

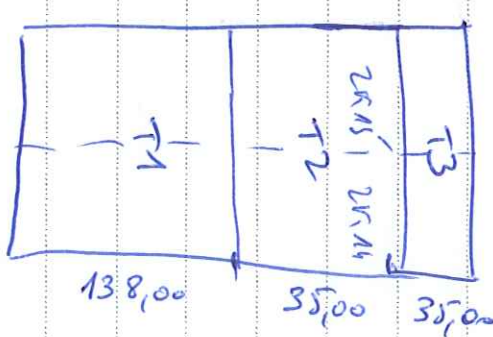
RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

35

Expropriant 300 PLATEAU Admieu.
 Demande à mettre du TS sur la parcelle
 Boucoul 2A ff. et mettre T3 sur la
 pente TS (la Brade).



N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
36	<p>Compte 19020 M. HALLÉ Philippe</p> <p>Demande que le parcelle BUISSY ZH 42 soit classée en TA</p>	
37	<p>Compte 29480 : Englantant 48.</p> <p>a) Demande que le TA sur les parcelles BUISSY ZC 15-35-36 passe en TA</p> <p>b) Parcelle BUISSY ZC 14-15 passe à classer</p> <p>OK</p> 	

N° de RECLAMATION

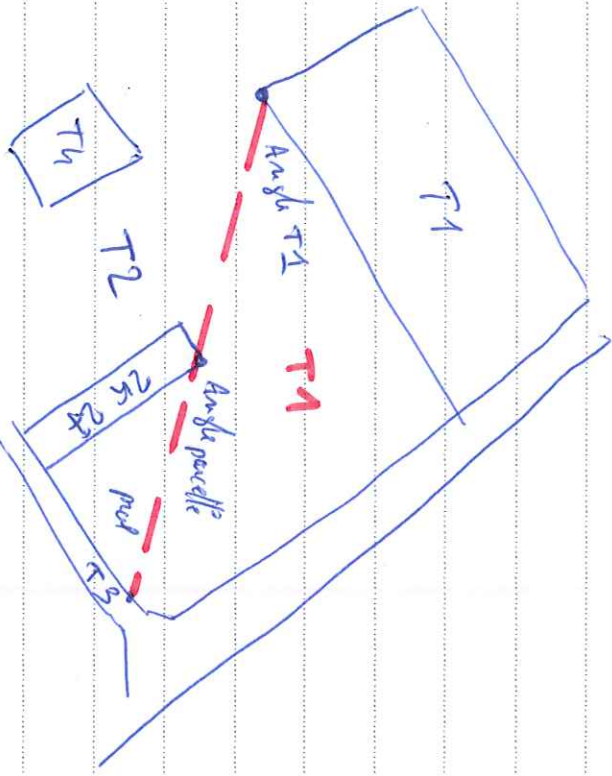
RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

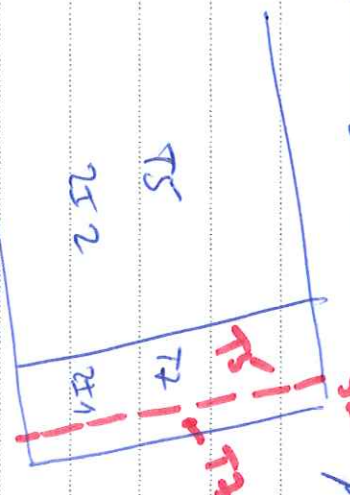
c) Parcelle Buissey 22 87 metre haut sur T1.

M. THIERRY François


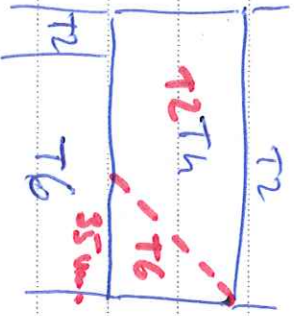
38 cpte 31520 Niveau & classement metre du T1 à la place du T2

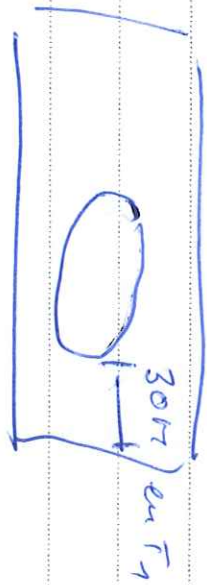


M. WIART Bernard

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
33	<p>33 cpte M 380 parcelle RUMBAUCOURT 24 41</p> <p>Demande que la partie au TS reste en TS3 passe</p> <p>M. FOURMAY Ulysse</p>	
<p>ho</p> <p>Us. ann</p> <p>Recl n° 6</p>	<p>a) - cpte 24 320 - 24 320 - 5m parcelle 059 21 1</p>  <p>Demande à mettre uniquement de TS le long du lot fosse 5 m de large - le reste au TS</p> <p>b) Demande que la parcelle 059 25 34 passe en TS3.</p> <p>M. HERCISIN Joseph</p>	

[Handwritten signature]

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
41	<p>après 2008 Demande à mettre en T1 les parcelles SAUS-LÉS - MARQUIONS 25 38-39-40 à la place de T2</p> <p>U. CORNET Rogn.</p> 	
42	<p>après 26 900 : Demande à mettre en T2 à la place de T3 sur la parcelle SAUCRY-LÉSTREES 2E 40.</p> <p>- Demande à mettre le T4 sur la parcelle SAUCRY-LÉSTREES 2H 21</p>	
	M. PORRA.	

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
43	<p>ouvrier Déposé par Mousnier Thiey Elisabeth - compte 29780 Demande d'inclusion ZC 85 - ZC 87 Sur la commune de Buisy qui se trouve dans le lot 2 vers le lot 1 -</p>	
hh	<p>épe 12420. parcelle ZD 28 à Marquion - la perche en T3 ne descend pas jusqu'à chemin et s'arrête à 30 m du chemin.</p>	
	 <p>A hand-drawn diagram showing a rectangular plot. Inside the plot, there is a circle. A horizontal line segment extends from the right side of the circle to the right edge of the plot, with the label '30m' written above it. Below this line, the text 'en T1' is written.</p>	

Rec n° 43
Le 13/06/20

N° le président de la commission
Intercommunale d'Aménagement foncier
LOT 3

Mme Thérèse Elisabeth
Aménagement foncier
compte 29380

Non rien,

Je viens de m'apercevoir que la commune de

Boissy est sur 2 lots de remembrement.

La partie ZC de la commune de Boissy est

couper en deux. J'ai 2 parcelles, la ZC 85 pour

0^{ha} 54^a 60 et la ZC 87 pour 0^{ha} 19^a 50 et de

d'autre côté du chemin, 6 mètres plus loin,

toujours dans la ZC, j'ai une parcelle de plus

de S.R.A.

Comment rais-je faire pour réunir les

parcelles sachant que j'ai la ZC 87 et 85 pour

0^{ha} 14^a 50 qui sont dans un autre lot mais sur

la commune de Boissy.

J'aimerais qu'il y ait une extension du

lot 1 sur toute la zone C de Boissy pour que

ce soit un rectangle remembrement.

~~Aménagement foncier~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS
 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
 DE CANAL SEINE NORD EUROPE - LOT 1 - MARQUION

N° de Compte : 29780

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES
 Mme THIERY François née CADOT Elisabeth
 30 RUE GUSTAVE BULTE
 59231 - VILLERS-POUICH

PARCELLES PARAISSANT VOUS APPARTENIR ET COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Section	N° du Plan	Lieu dit	Contenance totale			Contenance par Classe			Nature et Classe	Valeur de productivité réelle	Propriété	C.S. n° 1	C.S. n° 2	C.S. n° 3	C.S. n° 4	C.S. n° 5	C.S. n° 6	C.S. n° 7	C.S. n° 8	C.S. n° 9	C.S. n° 10	C.S. n° 11	C.S. n° 11a	C.S. n° 11b	OBSERVATIONS ex. propriétaire réel, exploitant... (voir notice en première page)	
			HA	A	CA	HA	A	CA																		Points
1	2		3	4	5	6	7	8	9	10	11	11a	11b	12												
		COMMUNE DE BUISSY																								
ZC	36	LE MOULIN BURY	0 33 30	0 24 00 0 09 30	T 1 T 2		2400 911																			
ZC	37	LE MOULIN BURY	1 96 90	1 25 82 0 71 08	T 2 T 3		12330 6682																			
ZH	29	LA COUTURE D EN HAUT	1 02 90	1 02 90	T 1		10290																			
ZH	30	LA COUTURE D EN HAUT	2 35 00	2 35 00	T 1		23500																			
ZH	31	LA COUTURE D EN HAUT	2 35 00	2 35 00	T 1		23500																			
ZK	14	LE VILLAGE	1 51 70	0 78 46 0 46 83 0 26 41	T 1 T 3 T 5		7846 4402 2192																			
ZK	15	LE VILLAGE	0 79 00	0 45 20 0 23 90 0 09 90	T 1 T 3 T 5		4520 2247 822																			
ZK	17	LE VILLAGE	0 94 00	0 94 00	T 1		9400																			
ZL	87	LE CHEM DE QUEANT	3 60 15	1 14 04 2 23 71 0 22 40	T 1 T 2 T 3		11404 21924 2106																			
ZL	89	LE CHEM DE QUEANT	0 59 10	0 59 10	T 2		5792																			
ZL	91	LE CHEM DE QUEANT	0 09 60	0 09 60	T 2		941																			

TOTAUX : 15 56 65

FEUILLET N° 1 ET DERNIER 153209

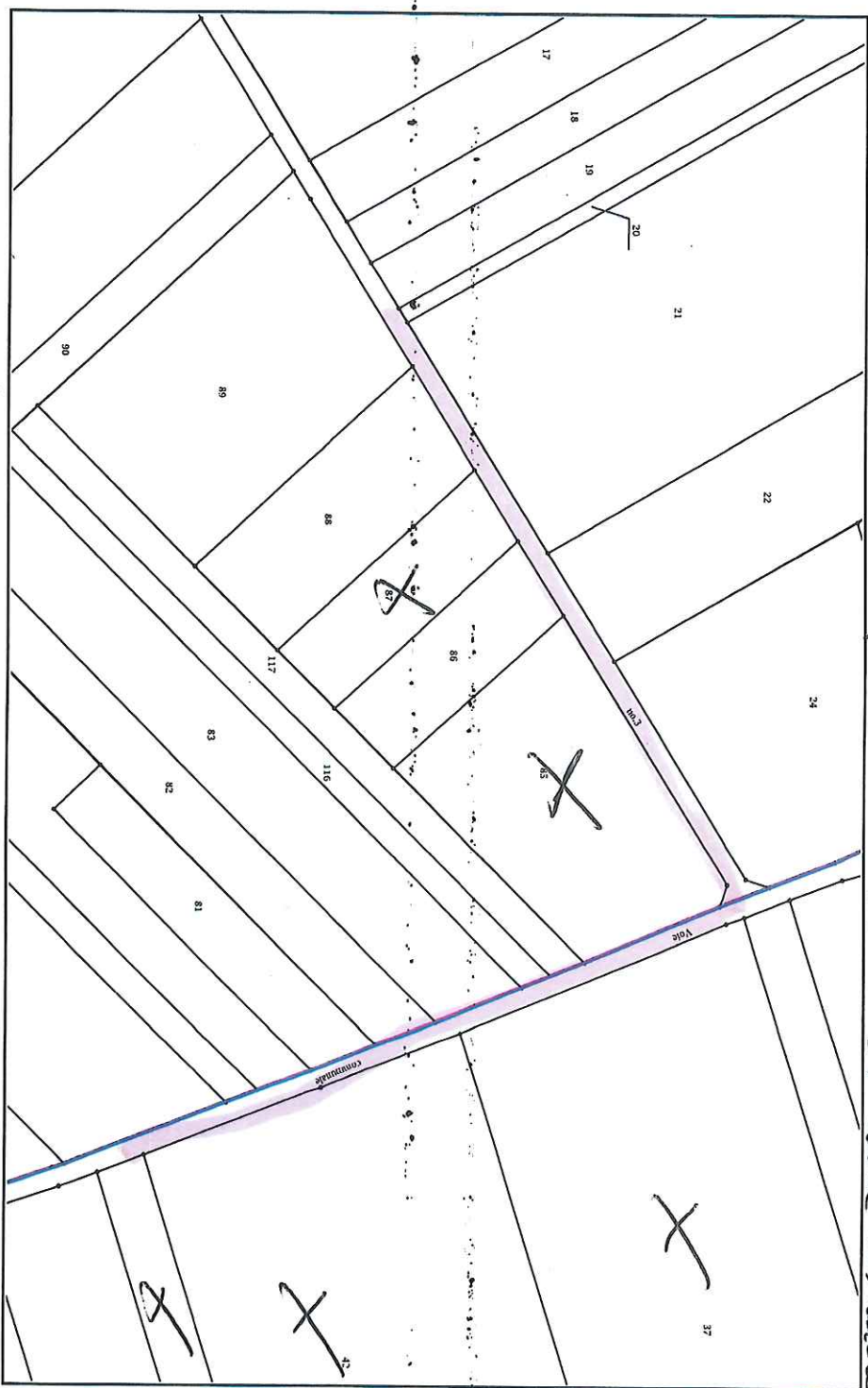
TRES IMPORTANT :

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRÉSENT BULLETIN, COMPRENANT 11 PARCELLES, SONT RECONNUES EXACTES ET CONFORMES A LA RÉALITÉ, PAR LE PROPRIÉTAIRE SOUSSIGNÉ :

- Col. 8 : Porter au droit de chaque parcelle : M (pour désigner les biens propres du mari), F (pour désigner les biens propres de la femme), C (pour désigner les biens de la communauté), I (pour désigner les biens indivis entre les propriétaires).
- Col. 9 : Indiquer U si la parcelle est grevée d'usufruit.

Rec N° 43

Bonjour mes parcelles CC 85
 et CC 87 sur la commune de
 Breissac ne sont pas dans le lot I alors
 que traversant le chemin 6 m plus loin sur la parcelle
 CC 36 et CC 37 passant par le lot I
 il est regrettable qu'avec le renouvellement de nos plans par parcelles
 révisés ces parcelles CC 85 et 87 avec les autres



X Délimitation du lot
 mes parcelles

com n° 29780

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Rec n° 43

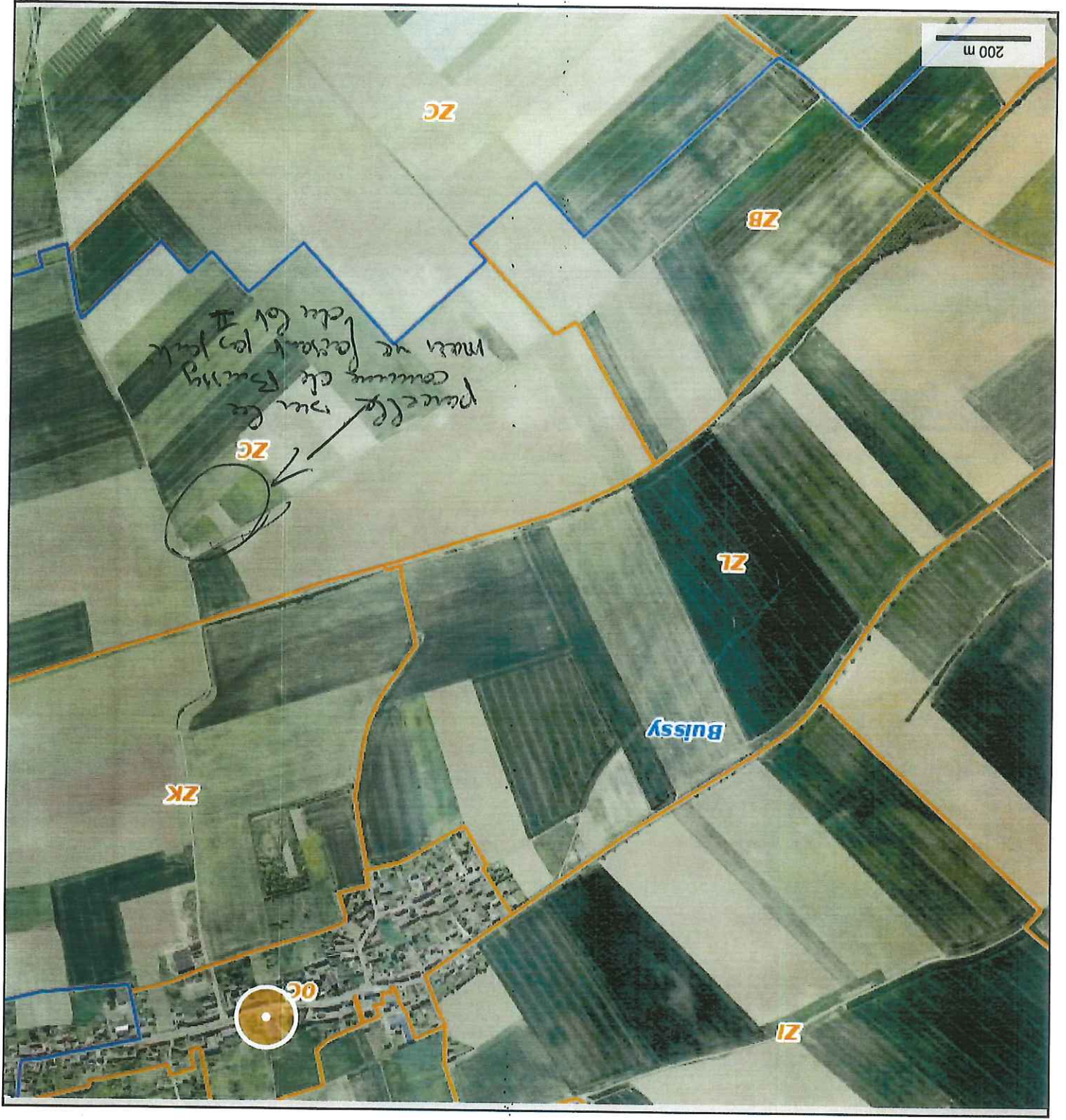
[Signature]

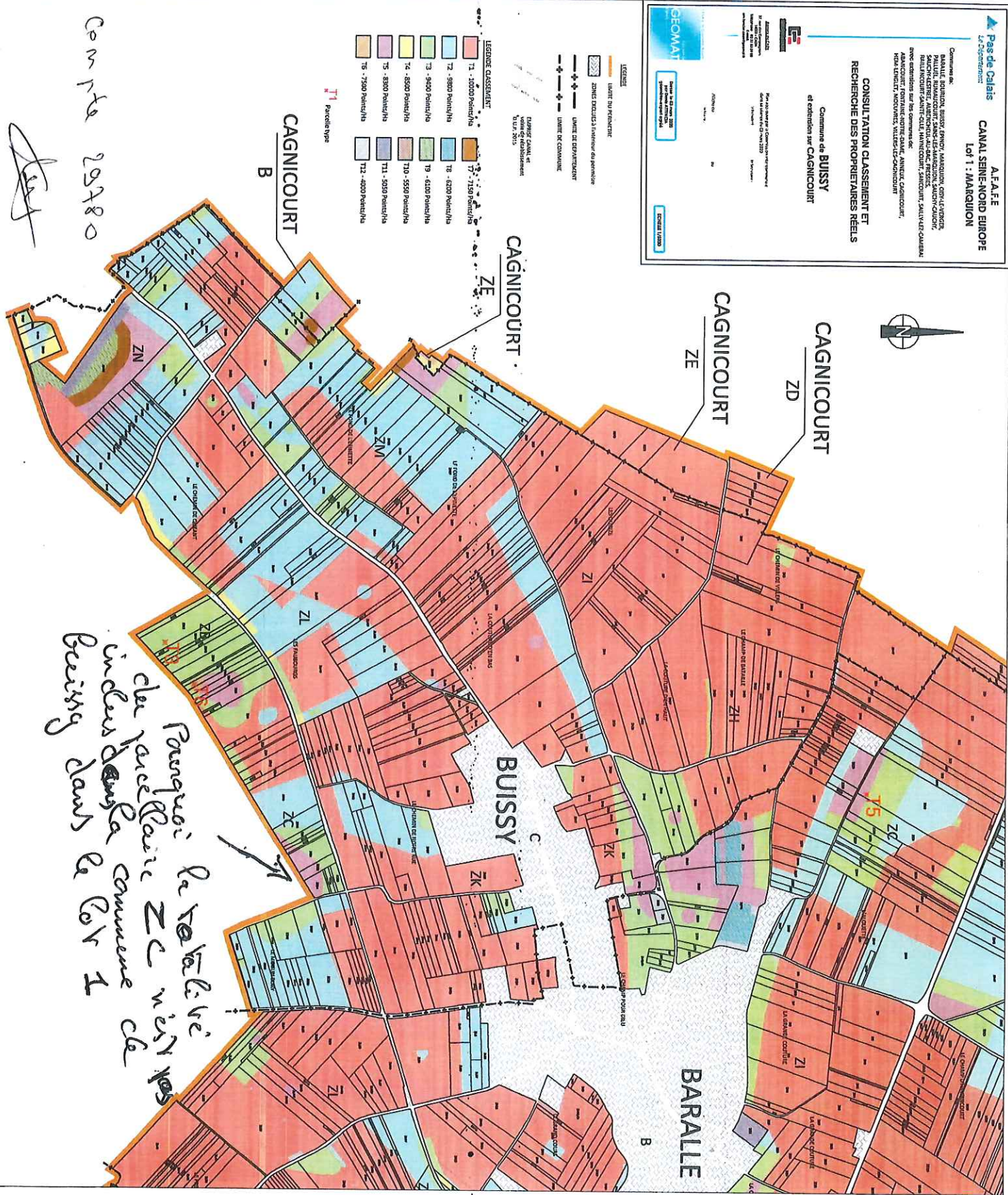
Compte 29280

en Vuellet Comité de la commune de Bussy

Longitude : 3° 02' 07" E
Latitude : 50° 11' 53" N

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales





Compte 20780

[Handwritten signature]

Pourquoi la totalité
 du parcelaire ZC n'est pas
 inclus dans la commune de
 Buissy dans le Coy I

Des n°43

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
45	<p>epre 2620. Tenais en Brie si vive le que le classement en T1 ne correspond pas à la réalité. Présence de paillois et de terres argileuses. Le classement est à revoir Au lieu de la zone -</p>	
46	<p>epre 30600 - terrain disposé le 23.06.20 Aubereuil. bac. U495 - Changement de catégorie : T2 au lieu de T3 -</p>	


Doc n°4b

VILLIANT Pierre
62860 OISY-LE VERGER
N° compte 30600
Le 23.06.2020

Messieur

Suite au classement des parcelles
sur Aubencheul-au-Bac je voudrais
que ma parcelle U 95 de 73^m 48^{cm}
soit mise en classe 2 et non en
classe 3. La catégorie 2 correspond
mieux à la réalité avec l'environnement
voisin

Vous souhaitant bonne réception
Recevez mes salutations respectueuses



N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
47	<p>cpTe 8420 - ZR94 Bourlon parcelle boisée de pins 2010. Est il nécessaire d'être dans le périmètre.</p>	
48	<p>compte 13010 Demande à revoir le classement de la parcelle 0157 2E 83 metre en T12 plateforme en pierre.</p>	<p>Mme Dorcy Bénédict.</p>
49	<p>compte 1080 : Demande à revoir la parcelle HAYVECCOERS 2C non (ancien chemin). (en attente de la délibération de ASS FOSCOERS)</p>	<p>Mme LÉFEBVRE. (Présidente de la FA.)</p>

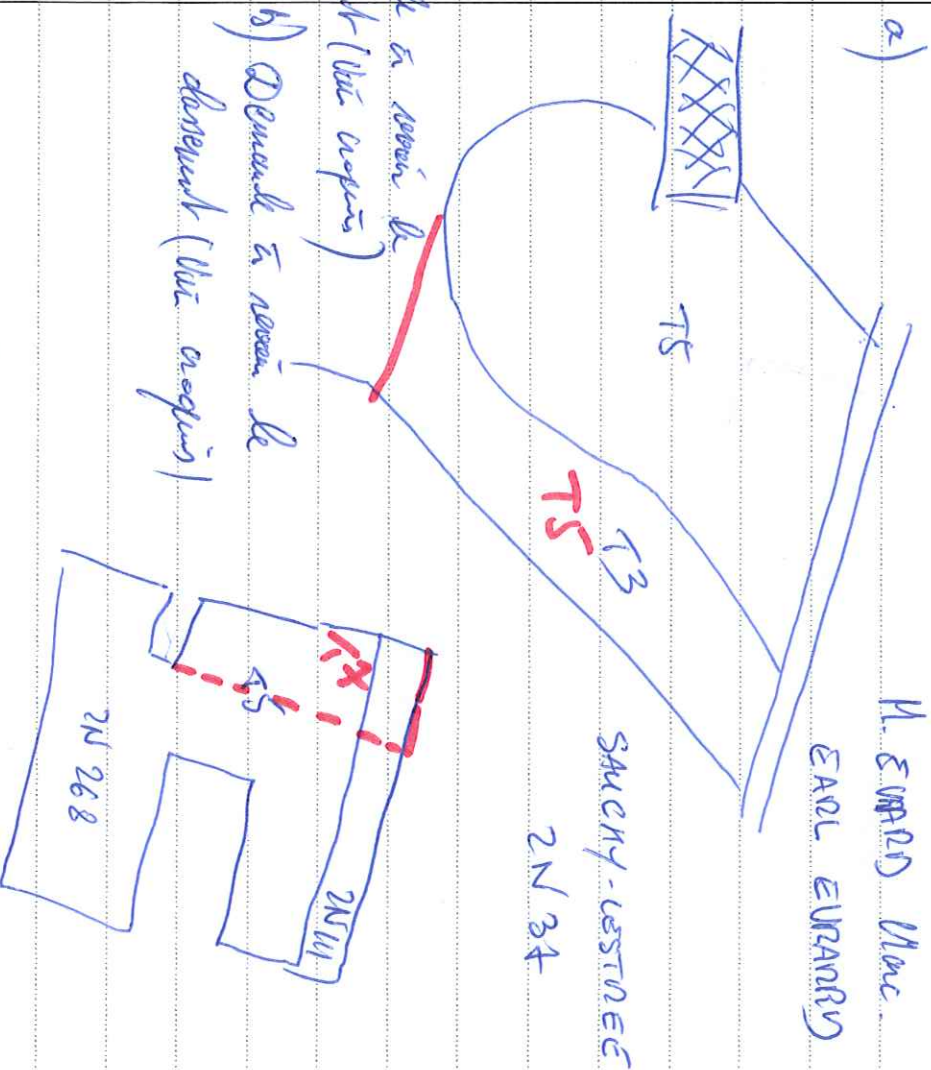
N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

50 - MATHIEUCOURT 2c 2f Demande à mettre en T2
à la place du T1 (chemin surpeigné)
Mme LEFEBVRES
(cpte 1080)

S1 - a)

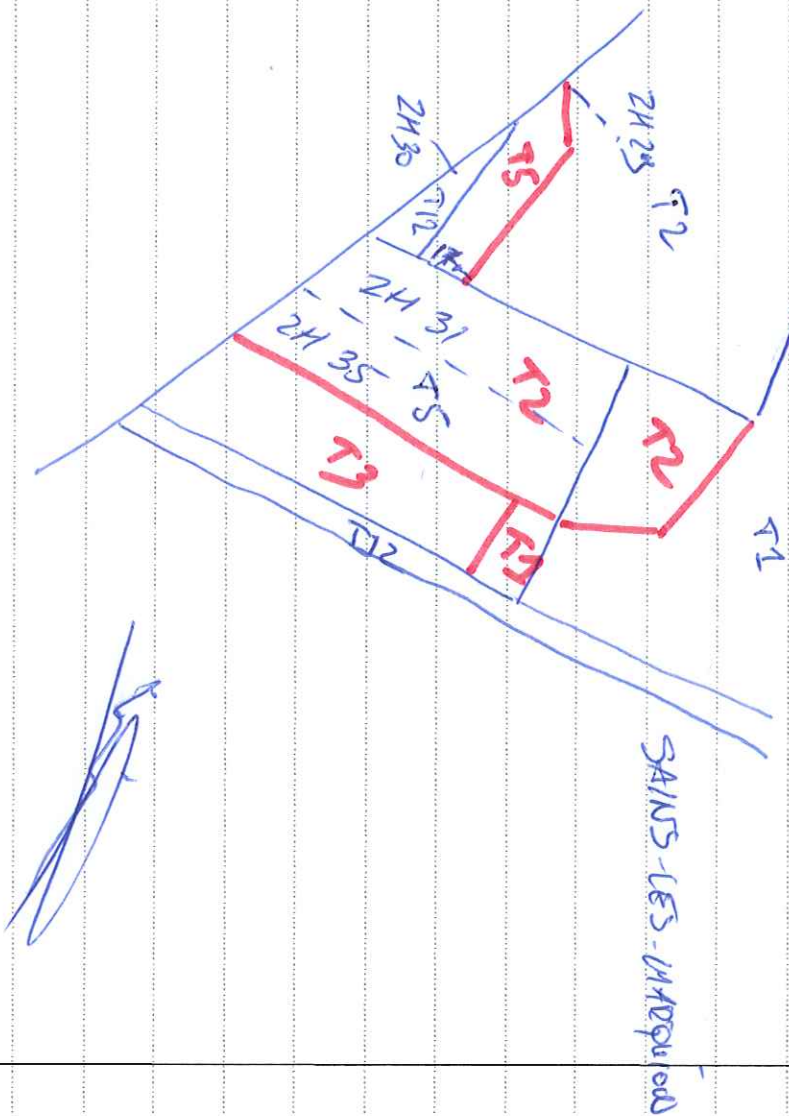


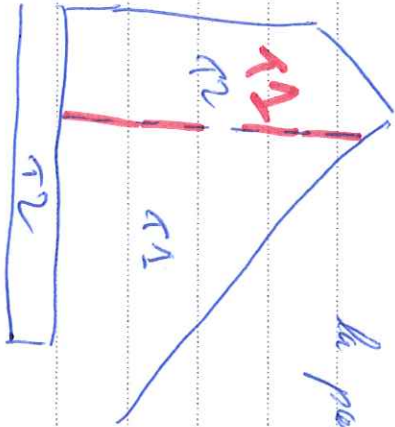
N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

52 compte 3100 M croix d'orientation
 Besoin de genre de classement non acquis
 ci-dessous :



N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
S3	<p>HAYNE COERT 2c lot-108-109-MO-M-112-113</p> <p>Demande à mettre en T1 la partie de T2</p> <p>(compte 18380) cf. MUSEZ Nature</p> 	
S4	<p>Reclamation déposée -</p> <p>Wiant Jean</p> <p>constate le classement en T2. doit être en T1</p>	
S5	<p>compte Mobile : Demande à occuper la parcelle SAUCY - SAUCY 20 79 (parcelle boisée).</p> <p>M DELANNOY.</p>	

Doc n° 54
 Document à déposer ou à retourner,
 à la mairie de MARQUION (62860), accompagné d'un
 extrait d'acte de naissance

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
 DE CANAL SEINE NORD EUROPE - LOT 1 - MARQUION
 Bulletin à retourner avant le 26 juin 2020, en Mairie de MARQUION

N° de Compte : 31520

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES
 WIART Jean
 APT 220 LES JARDINS DU BAIL 345 RUE D'ARRAS
 59500 - DOUAI

WIART Bernard époux de CADOT Marie
 4 RTE NATIONALE
 59400 - ANNEUX

Mme WIART née LAUDE Marie
 1 RUE DU CALVAIRE
 59400 - ANNEUX

WIART Jean-Luc époux de FAREZ Pascale
 1 RUE DE LA PEPINIERE
 59400 - CAMBRAI

WIART Gïlles époux de DUPONT Dominique
 12 RUE JEAN JAURES
 59770 - MARY

decedee le 15.3.2016

PARCELLES PARAISSANT VOUS APPARTENIR ET COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Section	N° du Plan	Lieu dit	Contenance		Nature et Classe	Valeur de Productivité réelle Pennis	Propriété	Parcelles possédées depuis moins de dix ans suite à succession, donation, acquisition...			éventuellement année de fin de bail	OBSERVATIONS ex. propriétaire réel, exploitant... (voir notice en première page)	
			HA	A CA				HA	A CA	10			11
1	2		4	A CA	5	A CA	8	9					
COMMUNE DE SAINTS-LES-MARQUION													
ZK	19	LA BELLE ÉTOILE	0 33 30		0 33 30	T 2			10	11	11a	11b	12
<p><i>Conférence du classement de cette parcelle en T2 alors que elle était classée T1 sans le précédent classement car c'est une parcelle de bonne terre, plate, facile à travailler donc je demande de reclasser cette parcelle en T2</i></p>													
FEUILLET N° 1 ET DERNIER			TOTALS :		0 33 30								3263

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRÉSENT BULLETIN, COMPRENANT LA PARCELLE
 SONT RECONNUES EXACTES ET CONFORMES À LA RÉALITÉ, PAR LE PROPRIÉTAIRE SOUSSIGNÉ :

Fait à _____ le _____ SIGNATURE :



- TRES IMPORTANT :**
- Col. 8 : Porter au droit de chaque parcelle : M (pour désigner les biens propres du mari), F (pour désigner les biens propres de la femme), C (pour désigner les biens de la communauté), I (pour désigner les biens indivis entre les propriétaires).
 - Col. 9 : Indiquer U si la parcelle est grevée d'usufruit.
- En outre, veuillez consulter la notice explicative de la première page.

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
56	<p>compte 25260 Demande que la parcelle SAINS - LES - MARQUIONS 20 21 soit entièrement en T2.</p> <div data-bbox="901 414 1077 952" style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <p>T2 T2 T3</p> </div>	<p>Mme MERRONVALLES Marie-Noëlle.</p>
57	<p>compte 210 AFR de MARQUION (en attente par conseil de la réclamation) (OR documents reçu le 2/04/2020) 25.06.2020 ci-joint. M. CAPRICE</p>	

[Signature]

M. CARPENTIER REC 54

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		REPORT	3 34 40			20121				
COMMUNE DE MARQUION										
ZR	45	LE CAILLLOU D ARGENT	0 08 00	0 04 47	T 2	438		OK		
ZR	52	LE CAILLLOU D ARGENT	0 05 70	0 03 53	T12	141		OK		
ZR	67	LES VINGT SEPT WIART	0 32 50	0 05 70	T 3	536		OK		
COMMUNE DE SAINS-LES-MARQUION										
ZD	23	LE MUID	0 21 40	0 25 23	T 3	2372		OK		
ZH	30	LES DIX HUIT LEROUGE	0 08 00	0 07 27	T 5	603		OK		
ZH	39	LES DIX HUIT LEROUGE	0 06 40	0 04 80	T 2	470		OK		
ZI	46	LE ROZOY	0 16 90	0 11 32	T 4	962		OK		
ZI	57	LES CERISIERS	0 14 50	0 05 28	T 5	438		OK		
ZK	4	LE DIEVRE	0 10 90	0 08 00	T12	320		OK		
COMMUNE DE SAUCHY-LESTREE										
ZM	80	LE HAUT DE MARQUION	0 10 50	0 05 02	T 5	417		OK		
ZM	80	LE HAUT DE MARQUION	0 10 50	0 01 38	T12	55		OK		
ZK	88	LES CERISIERS	0 16 90	0 16 90	T 4	1437		OK		
ZK	88	LES CERISIERS	0 14 50	0 04 67	T 5	388		OK		
ZK	88	LES CERISIERS	0 14 50	0 04 62	T 7	330		OK		
ZK	88	LES CERISIERS	0 14 50	0 05 21	T 9	318		OK		
ZK	88	LES CERISIERS	0 10 90	0 10 90	T12	436		OK		
ZM	80	LE HAUT DE MARQUION	0 10 50	0 10 50	T 1	1050		OK		
TOTALS :			4 69 20			30832				

FEUILLETT N° 2 ET DERNIER

TOTALS : 4 69 20

30832

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRI SONT RECONNUES EXACTES ET CONFC

U. CAPRILLUS
 Procurent
 Rue 14001
 Pae 11 054

1	2	3	HA 4	CA 4	HA 5	CA 5	6	7	Points	8	9	10	11
	COMUNE DE MARQUION												
ZK	23	LE CHEM DES POSTES	0 11 50		0 09 30	0 02 20	T 3 T11		874 111				NON presenca cadastre T11 OK
ZK	27	VAUCHELETTE	0 25 50		0 25 50		T12		1020				OK
ZK	31	LE VIVIER	0 09 30		0 09 30		T 6		698				NON T12
ZL	15	LE PETIT MARAIS	0 05 60		0 05 60		T 6		420				NON T12
ZL	22	LE PETIT MARAIS	0 26 50		0 26 50		T12		1060				FOSSE
ZO	9	LES VINGT BIDENT	0 18 40		0 18 40		T12		736				OK
ZO	25	LES VINGT BIDENT	0 38 30		0 17 94	0 20 36	T 3 T12		1686 814				NON T12 OK
ZO	39	LES VINGT QUATRE	0 04 80		0 04 80		T 5		398				NON OK
ZO	59	LES VINGT QUATRE	0 47 80		0 47 80		T12		1912				OK
ZO	60	LES NEUF DE VAUCHELETTE	0 28 30		0 28 30		T12		1132				OK
ZP	17	LA PLAINE DU MOULIN	0 07 10		0 07 10		T 5		589				OK
ZP	23	LA PLAINE DU MOULIN	0 16 80		0 00 17	0 16 63	T 3 T12		16 665				OK
ZP	24	LA PLAINE DU MOULIN	0 03 90		0 02 47	0 01 43	T 3 T12		232 57				OK
ZR	30	LES VINGT QUATRE DUMONT	0 08 00		0 08 00		T12		320				OK
ZR	31	LES VINGT QUATRE DUMONT	0 62 50		0 62 50		T 3		5875				OK
ZR	32	FOND DE BOURLON	0 08 00		0 08 00		T12		320				OK
ZR	39	FOND DE BOURLON	0 12 10		0 12 10		T 2		1186				OK

FEUILLET N° 1

A REPORTER : 3 34 40

20121

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRÉSENT SONT RECONNUES EXACTES ET CONFORMES

TRES IMPORTANT :

Fait à

le

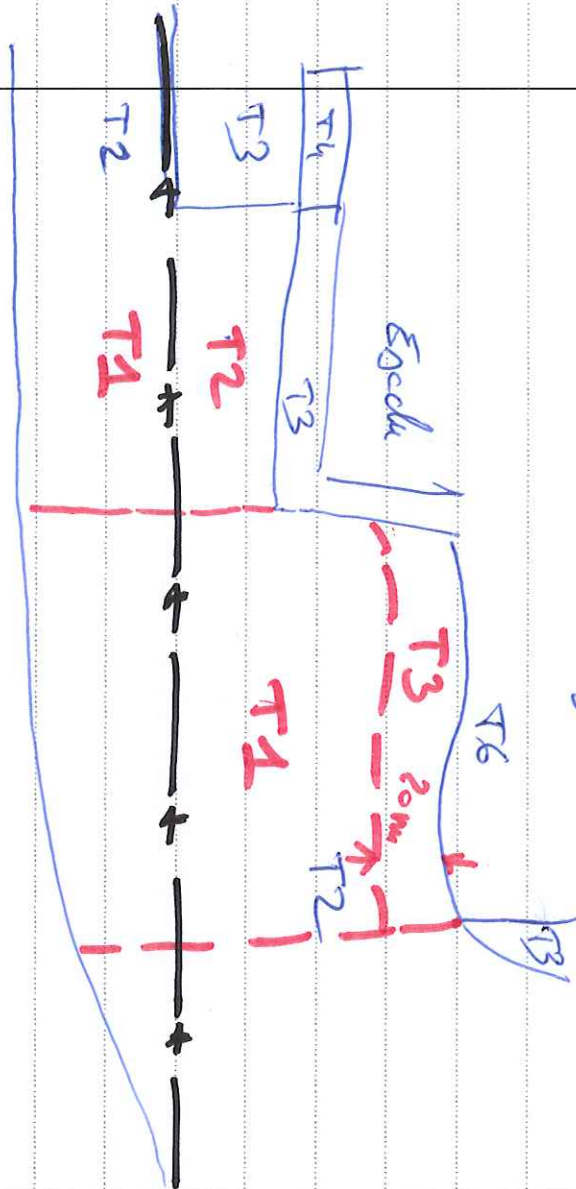
N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

58 M. DRAUSSY Albert. (Voir chemin ci-joint)

59 Exploitant : 338 SUCREY-LESTREES 2M 98
Demande à revoir la zone de classement



M. USYS Cédric
(cpt 31020)

Dhaussy Albert
7 rue Gustave Boudart
62860 Oisy le Verger

Oisy le Verger le 23 juin 2020

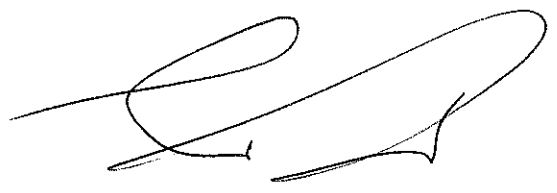
Monsieur le Président
CIAF- CSNE Lot 1

Monsieur,

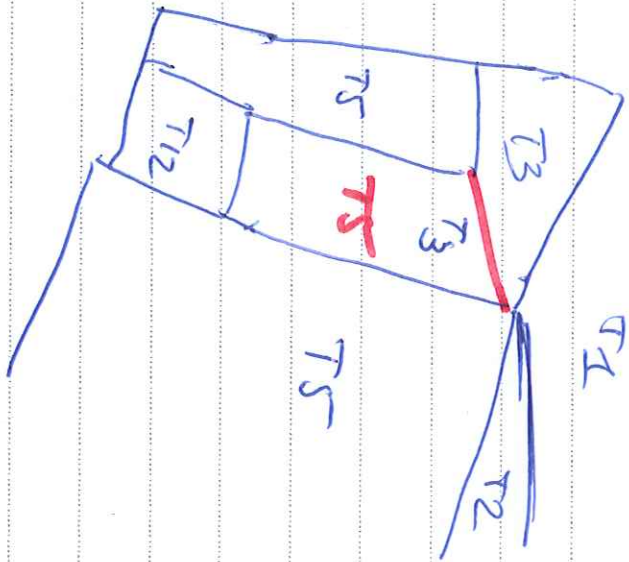
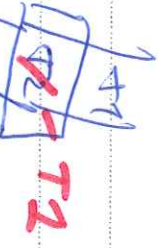
Membre de la commission de réaménagement foncier de Oisy le Verger et propriétaire sur différents terroirs concernés je déplore que, par enchantement, le provisoire soit devenu définitif sans être affiné, au niveau communal, pour corriger des anomalies de classement avant cette présente consultation.

Pour éviter le renouvellement de cette situation, je demande à ce que les réclamations soient pré-examinées à l'échelon local, pour avis, par les commissions communales, connaissant bien le terrain, avant une décision définitive à l'échelon de la zone 1.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées



PS : A J'ajoute au dossier réclamation

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
60	<p>M. FOUON Patrick - Demande à revoir le classement sur le parcelle MARQUION 209 mettre en T3</p> 	
61	<p>BAILLENCOURT - STE-OLUIS 209 Demande à mettre en T1 la partie en T2</p> 	<p>MENAMMIN Christophe</p>

Rec. No 62

Le 25 Juin 2020

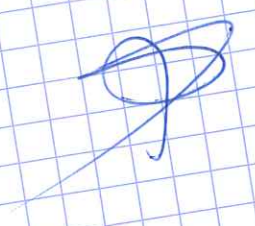
Paul Soudant
généraliste notaire
Roubaix
finy le dossier
13/13/21/12

Monieur le Commissaire Inquisiteur
62860 (Loupvain)

Monieur le Commissaire

Mais, les réclamations que les exploitants et
propriétaires vont élever devant les examinateurs
des titres de propriété de la commune
en commission restant à dire par commune
les exploitants de propriétés de chaque commune
commencent à fond leur action contraire
à ce que vous voudriez me demander en
dernière instance.

Vous en remercie et l'assure,
Monieur le Commissaire, mes
salutations distinguées.



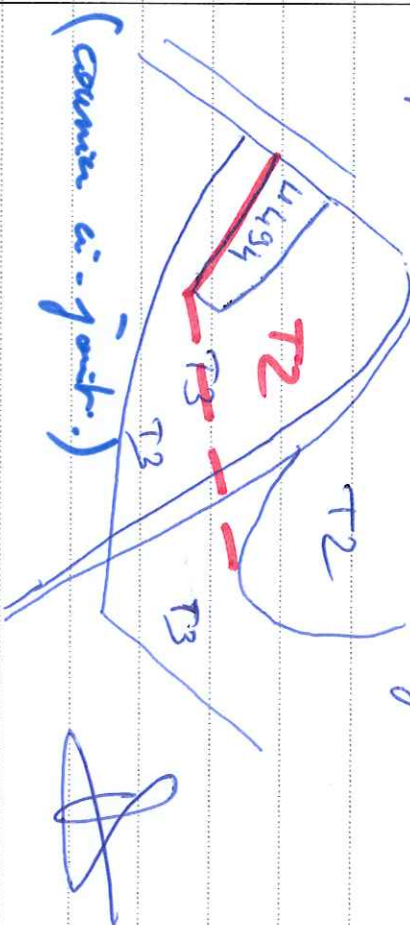
N° de RECLAMATION

RECLAMATIONS

Décision de la C.I.A.F.

62.1

Exept 336 : Un coin ci-joint



meu Bernard Usant

avait agricole retraite

1 rue G. Bourdat

860 Clay le Vierge

06/13/13/82/12

rec n° 62. 1

Le 25 Juin 2020

Fonction de communaire
supplémentaire les semaines
62860 St Quentin

Thierry

Conceptant le document de base sur la

Commune d'Audoubert au Cray

ca une remarque particulière à formuler. En

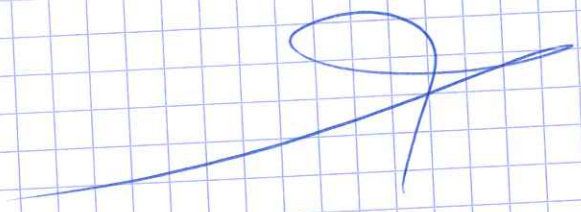
parallèle 1994 est donnée en T3, elle avait

été revalorisée en T2 par rapport au bed

don l'attente d'une modification

Je vous prie d'Agreez, Monsieur, mes salutations

distinguées



Monsieur Bernard Vallant
apollon agricole néerlande
17 rue G. Poulard
2860 Dintwilberg

Le 25 Juin 2020

Monsieur le Commissaire
Monsieur les Géomètres -

Messieurs,

J'ai une vue d'ensemble du territoire de Dintwilberg,
Verges,
Je ne suis pas habitué à faire d'accord avec le
déplacement de certains sections -

~~La 20^e parcelle (parcelle de T2 par la face)~~
Moralement.

a) - La 2^e parcelle position 1^{re} borne au cadastre en vert
Le chemin mètre borne -
b) - position de T3 chemin du Bois de M^r Roy, ancienne - parti
de M^r Drey

c) - Le terrain en T1 petite zone T2 face jump born
La T1 dans des champs à grands denrées
d) - La T4 dans des champs à grands denrées
e) - La T4 dans des champs à grands denrées
f) - La T4 dans des champs à grands denrées

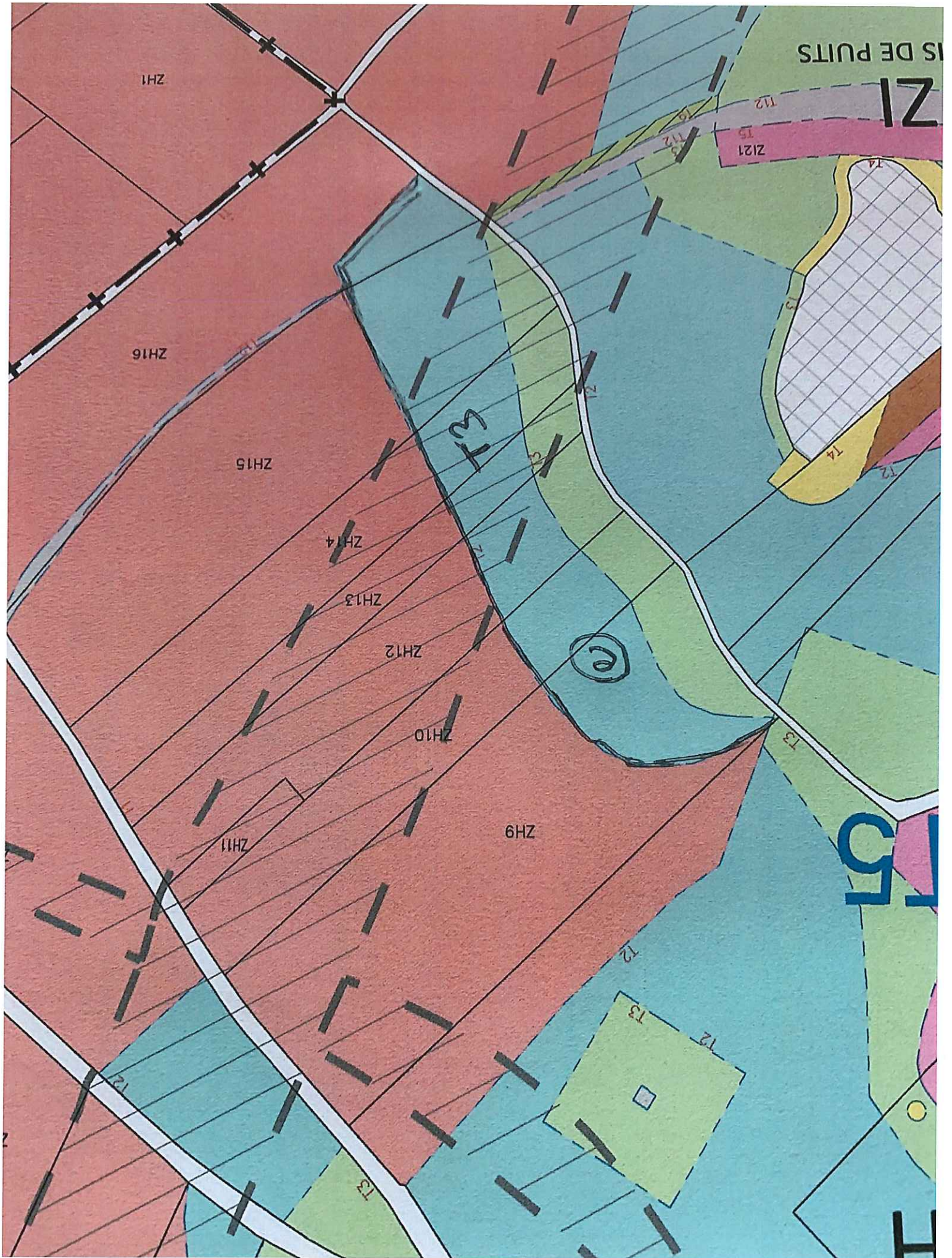
~~Le terrain en T3 (borne grande dans
le chemin mètre borne)~~

Dans l'attente de vendre ces remarques en considération,
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

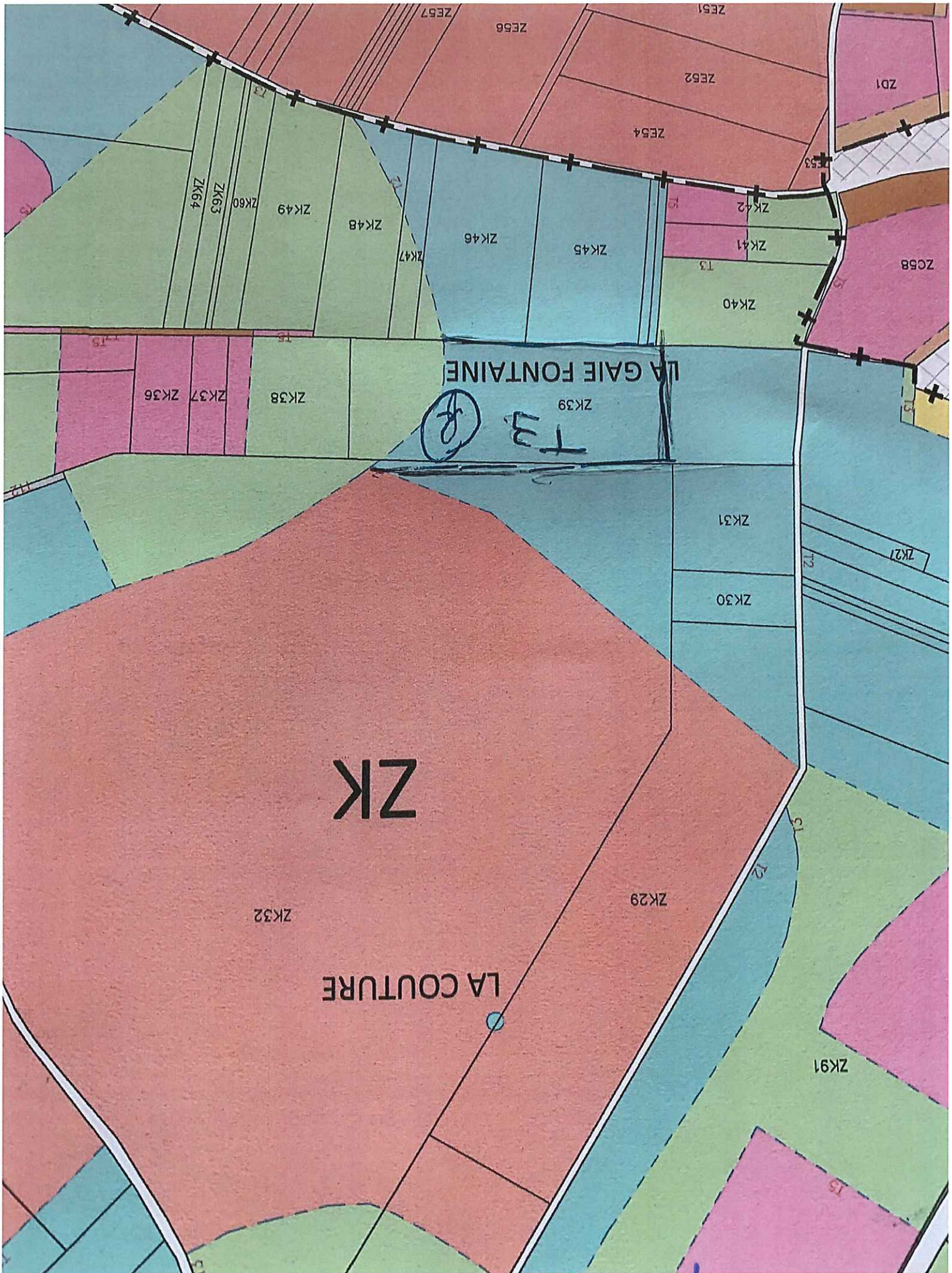




Rec n° 62 a-b.c.d.



Doc n° 62-2


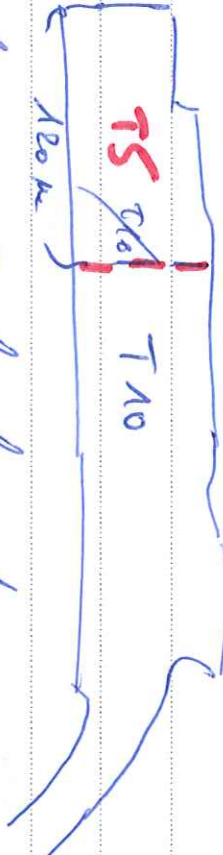



LA GAIE FONTAINE

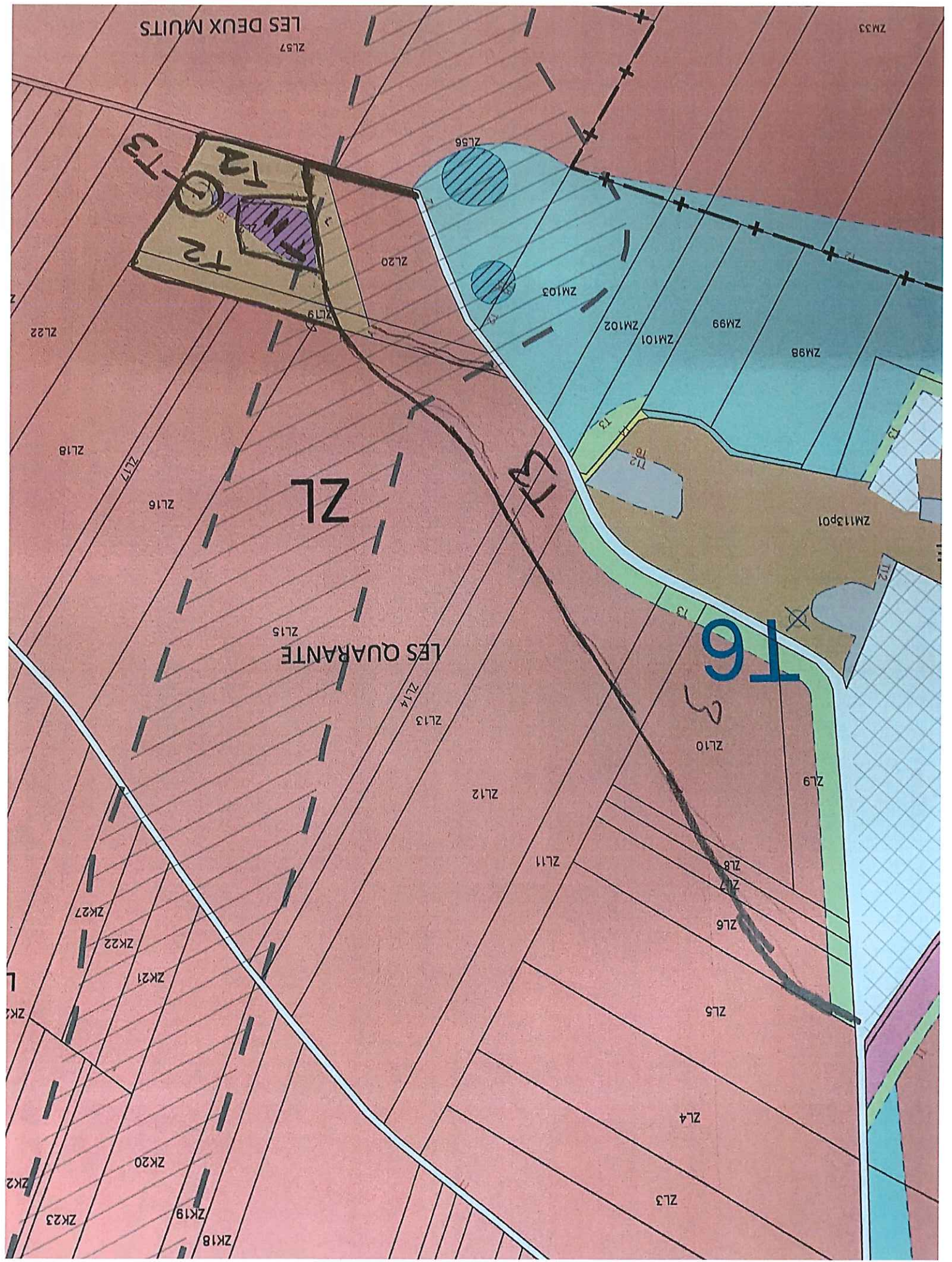
LA COUTURE

ZK

Doc No 62.f.

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
63	<p>H. Bernard</p> <p>Honneur Bernard WILLIAMS:</p> <p>Demande à inclure les parcelles PALUEL</p> <p>ZB 1 pour 144 554 70 ca</p> <p>ZB 2 pour 304 90 ca</p> <p>pour future échange</p> 	
64	<p>CAEC ou PRIEZ louant</p> <p>Demande à revoir le classement des 2 parcelles zones.</p> <p>l'Procurement ci-joint extrait de Plan</p> <p>64.1 et 64.2</p>	
65	<p>AUBENCHEU - AU - BAC LI 732</p>  <p>Demande à revoir le classement en TS</p> <p>H. LEMAIGIS de</p>	

de commune de AUBENCHEU - AU - BAC



LES DEUX MUILTS

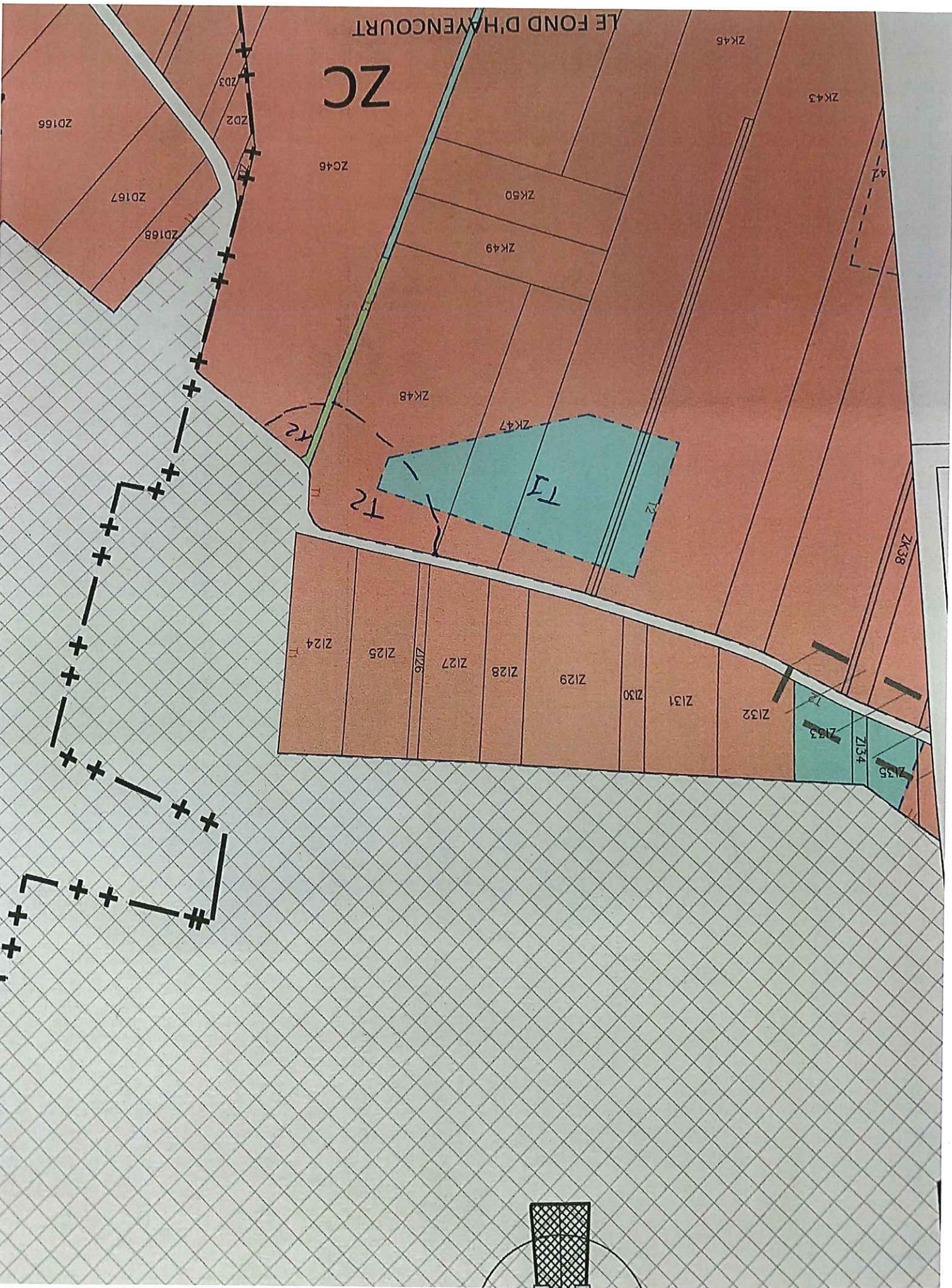
LES QUARANTE

16

Doc n°64.2

LE FOND D'HAYENCOURT

ZC



Rec no 64.1

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
66	<p>31020 VÉYS CEDRIC SAUCHY CESTRETE</p> <p>Pas d'accord avec classement des parcelles proche ZH 50 et 58, 59 et les parcelles 2412, 242 à 14 ainsi que la parcelle 20104 <i>thys</i></p>	
67	<p>Conseil Depart. du Pas de Calais -</p> <p>- clarifier la limite de périmètre entre le lot 1 - 2</p> <p>Parcelles Buisson - 2052 - 54 - 53</p> <p>55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 -</p>	
68	<p>Compt 25260 Une MORNAULT</p> <p>Alouer la superficie du T12 (terrain ci-joint)</p>	

lec n° 68

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Compte n°25260 Commune de BARALLE lieu-dit "Vers INCHY" parcelle cadastrée ZL 99

Propriétaire: Mme MORONVALLE née LEMAIRE Marie-Noëlle

11 BIS Rue de la croix 62860 SAINS-LES-MARQUION

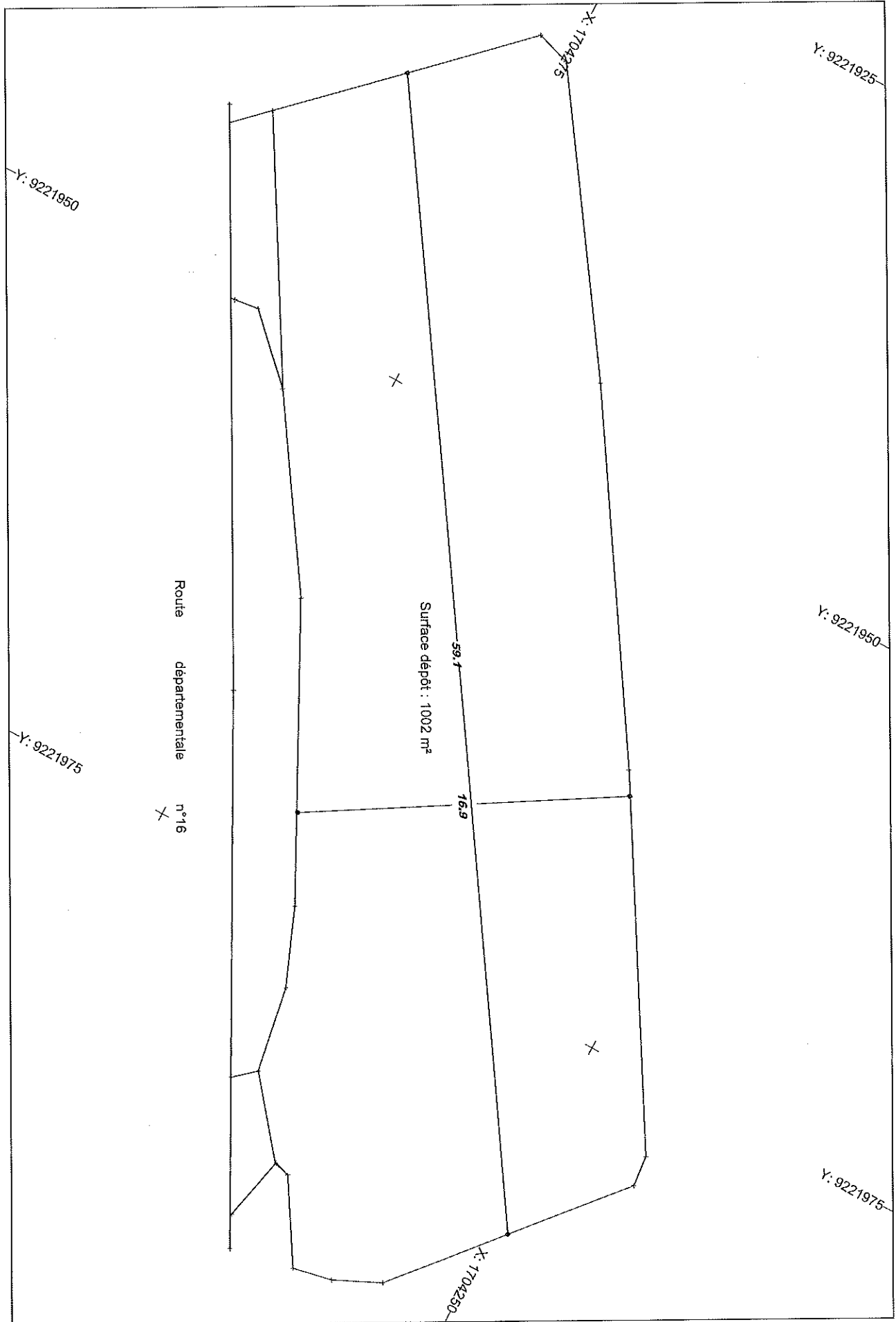
Monsieur le Président,

Concernant la parcelle mentionnée ci-dessus, je conteste la superficie de 14 ares 70 centiares classée en T12, et vous précise à cet égard, que cette surface correspond à un dépôt utilisé lors des campagnes de betteraves. Cette superficie a fait l'objet d'un arpentage réalisé ce jour, dont vous trouverez le plan en PJ et dont la surface réelle est de 1 002 m². En conséquence, je sollicite la rectification de la superficie affectée à cette zone. La différence étant à reclasser en T1.

Je vous remercie de la suite apportée à ma démarche,

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

MN MORONVALLE



Y: 9221950

Y: 9221925

Y: 9221950

Y: 9221975

Y: 9221975

Route départementale n°16

Surface depot : 1002 m²

59.1

16.9

X: 1704230

X: 1704275

loc n°68

N° de RECLAMATION	RECLAMATIONS	Décision de la C.I.A.F.
69	cpte 8220, 30060 (Udame PHILIPPOES Poullet) (Uin carniè ci-joint)	
70	Uin carniè ci-joint Mrs HENRIQUE TANCHON	

Rec No 63

1 rue de la Pompe

66770 – Laroque des Albères

OBJET : Consultation Classement des terres - Aménagement Foncier Agricole et Forestier du Canal Seine Nord Europe - Lot N°1 - PALLUEL

Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier en Maire de Marquion,

Nous avons bien reçu votre courrier du 11 mai 2020 concernant la consultation sur « la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés », et nous avons consulté le site que vous mentionnez dans votre courrier.

Par la présente, nous souhaitons avoir quelques précisions concernant :

1. l'objectif exact de cette opération
2. la nature du projet en question
3. le périmètre d'aménagement foncier total concerné

Vous estimez les critères « d'estimation en valeur de productivité réelle » des parcelles, selon la valeur locative et la nature de culture.

Or dans le cadre d'un aménagement foncier, s'il s'agit de transformer un terrain agricole en terrain à bâtir, la valeur financière en est totalement différente.

D'autre part, la plupart des sols concernés s'avère inconstructible et rentre de fait dans le cadre d'une protection juridique de nature écologique et de préservation du patrimoine.

Nous sommes ouverts à toute négociation.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir nos respectueuses salutations

Daniel PHILIPPES & Michel PHILIPPES, héritiers
P/o Mme Paulette PHILIPPES, née TOURNAY

Vcc n° 10

Samuel DELACROIX

De: MONIQUE TANCHON <moniquetanchon@orange.fr>
Envoyé: vendredi 26 juin 2020 16:23
A: amenagement.foncier.marquion@pasdecatalais.fr
Cc: thiebaut.fabrice@pasdecatalais.fr
Objet: Observations à communiquer à Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier compte 3920 BLANQUART TANCHON Monique
Pièces jointes: Stomer-2-K20062417150.pdf

Monsieur le Président

Vous trouverez en pièce jointe mes observations concernant les terres reprises dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et environnemental du canal Seine Nord Europe pour lesquelles je suis propriétaire par moitié d'une surface de 5,425 ha.

Je souhaite que ma part de terres reprise dans l'aménagement en lien avec la SAFER, soit 0,889 ha pour ma part ZD 93 sur la commune d'Haynecourt et de 1,8235 ha ZA68 sur la commune de Raillencourt-Saint-Olle soit transférée en pleine propriété et pour la culture sur le territoire où je suis associée d'exploitation dans la SCEA Vallée de la Meide PBT à Roquetotire ou ses environs à 7 km pour la surface globale de 2,712 ha.

Je tiens à préciser que ces terres sont actuellement exploitées en indivision par les 2 filles de Mme Solange Laude épouse Tanchon, héritières de ces parcelles dont je suis la fille aînée. Il n'existe donc pas de bail sur ces parcelles de culture totalisant 5,4250 ha. En conséquence, les choix concernant sces transters de parcelles suite à l'aménagement foncier reviennent uniquement à Mesdames Monique Tanchon et Francine Tanchon. Par ailleurs, Monsieur Bernard Laude n'exploite plus ces parcelles depuis 2008 car il est en retraite.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir demander à la commission d'aménagement foncier avec l'appui de la SAFER et de son contact Mr Madou, de bien vouloir proposer des parcelles de nature identique sur Roquetotire et ses environs à 7 km et sur Avesnes le Comte et ses environs pour les 2 propriétaires exploitants.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir prendre en compte cette requête reprise dans le dossier joint n° 3920 avec mon acte de naissance.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monique Tanchon

100, chemin de la Vallée

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR TRES EXACTEMENT PAR LES INTERESSES

ÉTAT CIVIL DU PROPRIÉTAIRE ET DE SON CONJOINT

Nom (nom de jeune fille si épouse) :	YAN CHON	Nom (nom de jeune fille si épouse) :	
Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil) :	JEAN - CHARLES PAUL	Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil) :	
Date de naissance :	22/05/1926	Date de naissance :	
Lieu de naissance :	Beux-en-Schelle	Lieu de naissance :	
Domicile :	7 rue de Bas-Bernard 62380 Aveluy-en-Schelle	Domicile :	
Profession :	Artisan en retraite	Profession :	
Date du décès (le cas échéant) :		Date du décès (le cas échéant) :	
Veuf de (le cas échéant) :	Luc de Selange	Veuf de (le cas échéant) :	
Divorcé de (le cas échéant) :		Divorcé de (le cas échéant) :	

MARIÉS le _____ à _____

avec ou sans (1) Contrat de mariage passé devant Me _____

notaire à _____

RÉGIME MATRIMONIAL :

Notaire actuel (s'il y a lieu) : Me _____

ÉTAT CIVIL DES PROPRIÉTAIRES INDIVIS (2)

(à remplir obligatoirement en cas où l'indication de l'indivision aura été portée dans la colonne 8.)

Nom	1er indivisaire	2ème indivisaire	3ème indivisaire	4ème indivisaire
Prénoms (état-civil)	YAN CHON	YAN CHON		
Date de naissance	22/05/1926	22/05/1926		
Lieu de naissance	Beux-en-Schelle	Beux-en-Schelle		
Domicile	7 rue de Bas-Bernard 62380 Aveluy-en-Schelle	7 rue de Bas-Bernard 62380 Aveluy-en-Schelle		
Profession	Artisan en retraite	Artisan en retraite		
Nom et prénom du conjoint	Luc de Selange	Luc de Selange		
Notaire : Me _____				

ÉTAT CIVIL DES USUFRUITIERS (2)

(à remplir obligatoirement en cas où l'indication de l'usufruit aura été portée dans la colonne 9.)

Nom	1er usufruitier	2ème usufruitier	3ème usufruitier	4ème usufruitier
Prénoms (état-civil)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Domicile				
Profession				
Nom et prénom du conjoint				

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Au cas où le nombre d'indivisaires ou d'usufruitiers dépasse le cadre du présent tableau, veuillez établir et joindre une feuille complémentaire.

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

(Titre II du Livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Modèle 6

BULLETIN INDIVIDUEL

NOTICE EXPLICATIVE

Une opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental a été ordonnée par arrêté du Président du Conseil Départemental dans la commune visée en référence. Cet arrêté a fixé le périmètre de l'opération à l'intérieur duquel sont comprises les parcelles parasurant vous appartenant.

Les mentions relatives à ces parcelles figurent au tableau du présent bulletin et leur surface cadastrale est mentionnée colonne 4.

En vue des futures attributions, la Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a établi un classement des parcelles et a procédé à leur estimation en valeur de productivité réelle. Cette valeur est exprimée en points (colonne 7).

Au cas où vous ne seriez pas d'accord avec cette estimation, il vous appartient de porter vos observations sur le registre déposé à cet effet en mairie, ou de les faire connaître par lettre adressée au Président de la Commission Communale, avant la date impérative mentionnée en haut de page au verso.

Votre attention est attirée sur la nécessité de signaler les erreurs qui résulteraient du fait que ces parcelles seraient, dans le présent bulletin, portées à tort à votre compte, dans ce cas, vous avertir à préciser si possible, dans la colonne 12, le nom du propriétaire réel.

Egalement dans cette colonne 12, veuillez indiquer en regard des parcelles concernées, la nature des servitudes éventuelles ainsi que les parcelles auxquelles elles profitent et l'adresse des bénéficiaires.

En outre, il vous appartient de porter à la suite du présent bulletin les parcelles qui, comprises dans le périmètre des opérations, auraient été omises (le périmètre figure sur les plans parcellaires déposés en mairie).

En colonne 8, indiquer si les parcelles appartenant en propre au mari, à la femme ou à la communauté. Se servir pour cela des lettres : M = pour désigner les biens propres du mari, F = propres de la femme, C = de la communauté, I = indivis entre les propriétaires.

Il vous est aussi demandé d'indiquer si possible, col. 12, le nom de l'exploitant des parcelles ou l'indication propriétaire-exploitant dans le cas où le propriétaire les exploite lui-même.

Enfin, il est nécessaire de donner, en dernière page, les renseignements d'état civil indispensables à l'établissement des documents définitifs appelés à servir de titre de propriété. Le présent bulletin est à retourner, daté et signé, à la mairie mentionnée en haut de page au verso.

NOTA : 1) L'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant l'opération a interdit, à l'intérieur du périmètre, l'exécution de travaux de nature à modifier l'état des lieux; en outre, tout projet de mutation des parcelles comprises dans l'opération doit être porté à la connaissance du Président de la Commission Communale.

2) Il vous appartient éventuellement de solliciter le conseil de votre notaire pour vérifier l'exactitude des indications du présent bulletin.

La Commission d'aménagement foncier agricole
avec l'appui de la SAFER. devra donc.
Apposer des parcelles de nature identique :
sur Roqueforte sur ses environs et sur Arènes-
Comte sur ses environs pour les 2 propriétaires-exploi-
tants.

Fait à Roqueforte, le 23 juin 2020



